



CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 27 février 2014 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

FINANCES

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

03 - LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – PROGRAMME TERTIAIRE DU GROUPE IMMOBILIER EQUATOP

04 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – DEMANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT D'INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS

05 – PLAN PLURIANNUEL D’ACTIONS DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT – BILAN INTERMEDIAIRE ET LANCEMENT DU PROGRAMME D’ANIMATION 2014

06 - MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

07 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE ET CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB

FONCIER – AMENAGEMENT

08 – CLAIROIX - CESSION D’UN TERRAIN AU PROFIT DE M. DE BOSSCHERE

09 - COMPIEGNE – QUARTIER DU CAMP DES SABLONS – DOSSIER ANRU – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PASSAGE ET D’UTILISATION DU RESEAU D’EAU POTABLE

10 - CHOISY AU BAC – LOTISSEMENT LES MARRONNIERS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHOISY AU BAC POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

11 - CLAIROIX – LOTISSEMENT DU MOULIN BACOT – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLAIROIX POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

12 – COMMUNES DE L’ARC – PROPOSITION DE REALISATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES OU DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE DANGER DE L’ENSEMBLE DES DIGUES DE L’ARC ET DES COMMUNES

13 – LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L’EXPLOITATION DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D’EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN E DE CHOISY AU BAC : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

14 – MARGNY LES COMPIEGNE : POLE EVENEMENTIEL LE TIGRE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE EUROPODIUM

15 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – CENTRE DE SURVEILLANCE INTERCOMMUNAL (CSI) – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

16 – CONTRAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CALIA

17 – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR L'ARC : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

URBANISME

18 - BIENVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

19 - VENETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

20 - ELABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE

21 - JAUX – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE PHASE CONCEPTION DE L'ECOQUARTIER

HABITAT

22 - CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2014

23 – AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM DE L'OISE POUR LA REALISATION DE 35 LOGEMENTS (19 PLUS – 7 PLAI – 9 PLS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION MENEES RUE FERDINAND MEUNIER A LA CROIX SAINT OUEN

24 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM DE L'OISE POUR L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS (2 PLS) 19 SQUARE DES ABBESSES ET 6 RUE DU COUVENT A COMPIEGNE

TRANSPORTS

25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2014

26 – TIC – MISE EN PLACE DE SERVICES « EXPRESS » EN RENFORCEMENT DE LA LIGNE 2

ADMINISTRATION

27 - REGLEMENTATION INTERNE A L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

28 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 a autorisé l'adhésion de la commune de Lachelle à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal de Lachelle a désigné Monsieur Pascal SERET en qualité de délégué titulaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ Monsieur Pascal SERET en tant que délégué titulaire au sein de l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

FIXE, conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 9 avril 2008, le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur SERET, délégué titulaire, à 4 % de l'indice brut 1015, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

FINANCES

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

FINANCES

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

Conformément à la loi du 6 février 1992, votre assemblée doit débattre sur les orientations générales du budget.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 18 février 2013,

Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies ci-dessus des Budgets Primitifs Principal et Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Acte à classer

02CA270214

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-03-03T09-24-13.00 (MI78978404)

Identifiant unique de l'acte : 060-246001010-20140227-02CA270214-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 02CA270214 - Débat d'orientations budgétaires des budgets primitifs 2014 des budgets principal et aménagement

Date de décision : 27/02/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [02_ca270214.PDF](#)

Pièces jointes : [dob_2014_principal_amenagement_pour_conseil_agglomeration.PDF](#)

Préparé	Date 03/03/14 à 09:24	Par MOUGENOT Nathalie
Transmis	Date 03/03/14 à 09:24	Par MOUGENOT Nathalie
Accusé de réception	Date 03/03/14 à 09:28	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

03 - LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – PROGRAMME TERTIAIRE DU GROUPE IMMOBILIER EQUATOP

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

03 – LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – PROGRAMME TERTIAIRE DU GROUPE IMMOBILIER EQUATOP

L'investisseur-promoteur EQUATOP est spécialisé dans la promotion et la construction immobilière. Les réalisations de cette entreprise portent sur des immeubles tertiaires et de services. Aujourd'hui, l'entreprise travaille avec un grand donneur d'ordre national à la recherche d'une solution locative, qui puisse être opérationnelle à la fin de cette année. La société immobilière EQUATOP resterait propriétaire du bien.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 1200 m² de surface plancher en R+1, extensible à 1600 m².

L'ARC envisage de céder une parcelle sise au Parc Tertiaire et Scientifique à La Croix Saint Ouen, d'environ 3 125 m², assortie d'un droit à construire de 2 500 m² de surface plancher sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle AN 61p.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 43 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 134 375 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. DESESSART

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 11 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 février 2014,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 3 125 m² sur le Parc Tertiaire et Scientifique à la société EQUATOP ou toute autre structure s'y substituant au prix de 43 € HT/m² pour un total de 134 375 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de la Société EQUATOP dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien immobilier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans le délai maximum d'un an à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

04 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – DEMANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT D'INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

04 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – DEMANDE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) D'INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS

Les 15 décembre 2011 et 5 juillet 2012, votre assemblée a décidé la cession d'un terrain 64 882 m² à l'entreprise INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS, spécialisée dans les systèmes de réservoirs à carburant en polyéthylène, destinés aux constructeurs automobiles.

Ces délibérations annonçaient que l'entreprise souhaitait acquérir une bande de terrain complémentaire pour y réaliser des places de stationnement.

L'ARC envisage donc aujourd'hui de lui céder un terrain de 15 700 m². Cette surface sera à détacher des parcelles ZI n°261, n°277, n°281, n°282, ZB 78 et de l'emprise de l'ancien tracé de la D36. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

La constructibilité de ce terrain est très limitée. En effet, il se situe en dehors du périmètre de la ZAC, entre deux voies routières, et avec la présence d'une conduite de gaz. C'est pour cette raison que l'entreprise INERGY prévoit de n'y construire aucun bâtiment et de le réserver à l'extension de son parc de stationnement.

Le prix de vente est calculé sur la base de 38 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué pour ce parc d'activités). Compte tenu des contraintes de ce site, il est proposé de ramener ce prix à 19 € HT le m².

La cession est donc proposée à un prix total de 298 300 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur COVILLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 11 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 février 2014,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession à la société INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS ou à toute autre structure s'y substituant, d'un terrain de 15 700 m² situé au parc d'activités du Bois de Plaisance au prix de 19 € HT/m² pour un total de 298 300 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

05 – PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – BILAN INTERMEDIAIRE ET LANCEMENT DU PROGRAMME D'ANIMATION 2014

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Lilliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

05 – PLAN PLURIANNUEL D’ACTIONS DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT – BILAN INTERMEDIAIRE ET LANCEMENT DU PROGRAMME D’ANIMATION 2014

Par délibération du 5 juillet 2012, votre assemblée a approuvé la mise en œuvre d'une première tranche d'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces de centres villes et centres bourgs de l'ARC,

Cette première tranche comprend en particulier un programme d'animation commerciale et de communication dont la mise en œuvre a été confiée à la Fédération des Associations Commerçantes du compiégnois (FACC).

L'ARC a apporté un concours financier de 25.000 € au programme d'actions 2012-2013, d'un montant total de 90.000 € TTC et pouvant obtenir une subvention de 31,18% du fonds FISAC. Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et La Croix Saint Ouen, concernées par ces actions et disposant d'associations commerçantes adhérentes à la FACC, ont également participé financièrement au programme.

Pendant la même période, les commerçants ont aussi participé à titre individuel aux animations pour une somme de 29 578 € (ne pouvant être subventionnée par le fonds FISAC) ce qui porte le budget total du programme d'actions 2012-2013 à 119.578 € TTC.

Les principales actions engagées pendant cette période ont été :

- la réalisation et la diffusion d'un spot publicitaire au cinéma,
- les animations des week-ends du goût 2012 et 2013,
- deux opérations Coupons magazine,
- une opération « Gagnez des vélos », en lien avec le départ de Paris-Roubaix,
- une opération « Gagnez des pépites »,
- la création du chèque cadeau du Compiégnois.

Pour l'année 2014, il est proposé de poursuivre cette politique d'animation avec en particulier :

- le développement du chèque cadeau du Compiégnois,
- le développement du site « www.commerces-compiegne.fr » élargi aux autres communes de l'ARC,
- la reconduction des Coupons magazine,
- l'organisation d'événements de « marketing de rue » avec des nocturnes réguliers et adaptés, à Compiègne, Margny-les-Compiègne et La Croix Saint Ouen,
- la reconduction de l'animation du week-end du goût,

ainsi que, si le budget le permet, la reconduction du spot publicitaire au cinéma.

Il est proposé que l'ARC soutienne ce programme d'animation commerciale 2014, éligible au fonds FISAC, en apportant un concours financier de 15.000 € à la Fédération des Associations Commerçantes du compiégnois (FACC).

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M TRINCHEZ

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 11 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter un concours financier de 15.000 euros à la FACC, pour la mise en œuvre du programme d'animation commerciale 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

06 - MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

06 – MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération en date du 26 mars 2009, l'ARC a décidé d'instaurer la taxe de séjour.

Pour l'année 2009, la taxe de séjour a été perçue du 1^{er} juillet au 30 septembre ; elle a ensuite été mise en place définitivement à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le versement s'est effectué en trois fois:

- Jusqu'au 20 juillet pour la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin,
- Jusqu'au 15 décembre, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- Une régularisation est réalisée au 15 janvier de l'exercice N+1.

A la demande des logeurs et afin d'alléger la procédure de déclaration et de perception, il est proposé un recouvrement en deux périodes, à compter du 1^{er} janvier 2014, à savoir :

- Jusqu'au 15 juin pour la période allant du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- Jusqu'au 15 décembre, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année N.

Il est rappelé que la perception de la taxe de séjour permet de financer des actions menées par l'ARC destinées à favoriser le développement de la fréquentation touristique.

Les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sont détaillées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE les nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour auprès des logeurs de l'ARC telles que détaillées ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Annexe - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DE SEJOUR

Article I. Institution de la taxe de séjour

Le 26 mars 2009, le conseil d'agglomération de l'ARC a délibéré sur la mise en place de la taxe de séjour au réel qui est instituée sur le territoire de toutes les communes de l'ARC.

Acquittée par les touristes, elle est collectée par les logeurs et reversée à la collectivité.

Article II. Périodes d'imposition - Recouvrement de la taxe de séjour par les logeurs

La taxe de séjour est perçue par les logeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice.

Article III. Champ d'application

Conformément à l'article 100 de la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001, la taxe de séjour au réel ne doit être perçue que sur les hébergements à titre onéreux (Cf. Art. L 2333-26 du CGCT).

Sont assujettis à la taxe de séjour :

- Les hôtels,
- Les résidences de tourisme
- Les meublés classés ou non (gîtes, chambres d'hôtes, meublés clévacances) et autres établissements de caractéristiques équivalentes,
- les villages vacances,
- les campings,
- autres formes d'hébergement à titre onéreux : gîtes d'étapes, gîtes de séjour, auberges de jeunesse, ...

Article IV. Tarifs de la taxe de séjour

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a maintenu pour l'exercice 2014 les tarifs fixés en 2009, par jour et par personne, à savoir :

Nature de l'hébergement	Tarif Par nuit/personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et +	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances confort	0,50 €
Chambre d'hôtes	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Article V. Exonérations obligatoires

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes ne paient pas la taxe :

Catégorie	Justificatif
Enfants de moins de 13 ans	* Carte d'identité ou passeport
Bénéficiaires des formes d'aides sociales (handicapés...),	* Notification de la décision de commissions pour les bénéficiaires d'aides sociales * Carte d'invalidité pour les handicapés
Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement pour l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'agglomération	* Attestation de stage * Convocation de réunion
Colonies et centres de vacances collectifs	* Carte d'organisme

Article VI. Réductions obligatoires

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général (carte SNCF) :

- Famille avec 3 enfants de moins de 18 ans : **30 %**
- Famille avec 4 enfants de moins de 18 ans : **40 %**
- Famille avec 5 enfants de moins de 18 ans : **50 %**
- Famille avec 6 enfants de moins de 18 ans : **75 %**.

Tableau des tarifs après réduction :

Réduction Tarif	30 %	40 %	50 %	75 %
1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €	0,25 €
0,75 €	0,52 €	0,45 €	0,37 €	0,18 €
0,60 €	0,42 €	0,36 €	0,30 €	0,15 €
0,50 €	0,35 €	0,30 €	0,25 €	0,12 €
0,30 €	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,07 €
0,40 €	0,28 €	0,24 €	0,20 €	0,10 €
0,20 €	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,05 €

Article VII. Perception

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non respect de cette obligation constitue une contravention de deuxième classe (article R 233.58 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article VIII. Obligations incombant aux logeurs

L'ensemble des établissements assujettis devront :

- afficher le montant de la taxe de séjour (article R 233.45 du Code Générale des Collectivités Territoriales),
- faire figurer obligatoirement le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client,
- percevoir la taxe de séjour avant le départ des personnes assujetties : en cas de départ furtif, le logeur doit immédiatement avertir le Président de l'ARC et déposer entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président de l'ARC transmet alors cette demande au juge du tribunal d'instance dans les 24 heures, et ce dernier statue sans frais,
- tenir en état mensuel récapitulatif sur lequel ils inscriront le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, dans le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. Ces éléments devront être inscrits à la date à laquelle la taxe est perçue et dans l'ordre des perceptions effectuées,
- s'acquitter de la taxe dans les délais prescrits par la collectivité (cf. article IX).

Article IX – Versement du produit de la taxe de séjour

Le versement des sommes collectées par les logeurs s'effectue auprès des services de l'ARC.

Le recouvrement est effectué par Madame Laurence FRAN CART (régisseur titulaire) ou Madame Mélanie PETIT (régisseur suppléant).

Le règlement de la taxe de séjour acquittée par les visiteurs est effectué par les logeurs par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé à l'attention de Madame FRAN CART – Directrice – Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne – Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 Compiègne Cédex.

Le recouvrement est réalisé en deux périodes, à compter du 1^{er} janvier 2014, à savoir :

- **Jusqu'au 15 juin** pour la période allant du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- **Jusqu'au 15 décembre**, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année N.

Conformément à l'article R2333-56, tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75 % par mois de retard. Un titre de recettes du montant des intérêts sera émis par les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et notifié au logeur par la Trésorerie.

Article X. Contrôle – Infraction – Sanctions

Le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par le Président de l'ARC, ou les agents commissionnés par lui.

Les agents peuvent demander au logeur la communication des pièces et documents permettant de vérifier la sincérité de la déclaration.

Toutefois, ils doivent se borner à demander les seules pièces comptables qui permettent de déterminer quelle a été la fréquentation de la clientèle et non des

documents qui retraceraient toute l'activité, en dépense notamment, des établissements concernés.

La procédure décrite est conforme aux dispositions des articles R 2333-55 et R 2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs types de contraventions peuvent être constatés par procès verbal :

Contraventions de seconde classe

- Non-perception de la taxe,
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- Absence de déclaration dans les délais prévus.

Contraventions de troisième classe

- Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe perçue.

Article XI. Contentieux

Le contentieux susceptible d'intervenir sera réglé par le Juge Administratif dans les règles de droit commun pour les contestations des conditions dans lesquelles les taxes sont instituées, les tarifs retenus, les dates de la période de perception fixées ou pour tout autre modalité du régime des taxes.

Les contestations relatives au montant de la taxe à verser au logeur par le logé sont du ressort du Tribunal d'Instance de Compiègne.

Le redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifiée, s'acquitte néanmoins du montant de la taxe contestée, sauf à en obtenir remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation par le Président de l'ARC.

Ces réclamations sont portées, quelque soit le montant de la taxe, devant le Tribunal d'Instance et jugées sans frais.

La procédure est conforme aux dispositions de l'article R 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article XII. Affectation du produit de la taxe de séjour

Conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser le développement de la fréquentation touristique.

Une commission consultative qui exerce un rôle de suivi et de propositions pour l'affectation du produit de la taxe est constituée afin d'associer des représentants de la profession et des organismes concourant à la promotion touristique de l'ARC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

07 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE ET CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

07 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE ET CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion du port de plaisance de Compiègne est maintenant assurée par les services de l'Agglomération et par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a voté la fixation des tarifs destinés à s'appliquer à sa gestion.

1. Pour l'année 2014, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de stationnement au mois et à l'année (grille tarifaire jointe en annexe), dans l'attente d'une refonte complète qui sera à mener de manière concertée durant l'année, en tenant compte des pratiques observées sur les autres ports.
2. Pour ce qui concerne les plaisanciers occupants, la tarification est reconduite à l'identique également, à savoir :
 - pour les plaisanciers occupant le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **150,00 €** par personne sera facturée.
 - pour les plaisanciers occupant le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **292,00 €** par personne sera facturée.Il est enfin rappelé que l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10m, louant leur emplacement à l'année, sont incités à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs, au cours de la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Cette période d'un mois ouvrira droit à une réduction de la même durée du tarif applicable pour le stationnement du bateau, le bénéfice de cette mesure étant conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

3. En ce qui concerne les bateaux de passage, les tarifs à la journée et à la semaine étaient jusqu'alors appliqués comme suit :
 - 15,00 € pour une journée
 - 50,00 € pour une semaine, avec gratuité pour les deux premiers jours de stationnement

Pour la saison 2014, il est proposé de revoir ces tarifs de la manière suivante:

- 15,00 € pour une journée,
avec un premier jour de stationnement gratuit (arrivée en jour 1 et départ en jour 2 avant 10h00, tout départ au-delà entraîne une facturation d'une journée)
- suppression du tarif à la semaine.

L'ARC assure la gestion administrative et financière du port de plaisance et prend en charge l'entretien du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle a confié au Compiègne Yacht Club (CYC) la gestion opérationnelle des emplacements, le nettoyage des locaux, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

DECIDE de reconduire la convention avec le CYC pour une période de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
* Sénateur-Maire de Compiègne

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 FEVRIER 2014

PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT SELON LA LONGUEUR DU BATEAU

Droit de stationnement de longue durée, selon longueur hors tout du bateau (selon carte grise)		
	Mois	Année
Inférieur à 4 mètres	20,30 €	180 €
De 4,01m à 6 m	25,90 €	255 €
De 6,01m à 8m	42,20 €	397 €
De 8,01m à 10 m	69,05 €	675 €
De 10,01 m à 12 m	135,00 €	1190 €
De 12,01 m à 14 m	155,70 €	1460€
Supérieur à 14 m	185,30 €	1740 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

08 – CLAIROIX - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. DE BOSSCHERE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014

Date d'affichage : 21 février 2014

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

FONCIER – AMENAGEMENT

08 – CLAIROIX - CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. DE BOSSCHERE

Conformément à la délibération du 3 juillet 2013, l'ARC a acquis en date du 20 décembre 2013 un ensemble de parcelles appartenant à la SARL LOCAPPART représentée par Monsieur DHILLY, d'une superficie totale de 23 287 m², sises à Clairoix cadastrées section AK 31, 32, 33, 34.

Suite à cette acquisition et en vertu d'un protocole d'accord conclu entre l'ARC et la SCI de la Croix Rouge, représenté par Monsieur de BOSSCHERE, en date du 20 juin 2013, il a été convenu la cession à son profit desdites parcelles en vue de l'aménagement d'une zone d'activités destinée à l'entretien et la réparation automobile ainsi qu'à la vente de pièces détachées du même secteur.

Cette cession est envisagée au prix de 16,59 euros HT/m² soit un montant total de 386 331.33 euros H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- la cession d'un ensemble de parcelles cadastrées section AK 31,32,33,34 pour une superficie totale de 23 287 m² à la SCI de la Croix Rouge. Le prix est fixé à 16,59 euros HT/m² soit un montant total de 386 331,33 euros H.T.,
- la destination des lieux sera réservée uniquement à l'activité d'entretien, de réparation d'automobiles et à la vente de pièces détachées du même secteur.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis puis l'acte de vente et tout document afférant à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

09 - COMPIEGNE – QUARTIER DU CAMP DES SABLONS – DOSSIER ANRU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

FONCIER – AMENAGEMENT

09 - COMPIEGNE – QUARTIER DU CAMP DES SABLONS – DOSSIER ANRU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil d'agglomération a validé la cession à l'OPAC de l'Oise d'un terrain de 7600 m² sur la future ZAC du camp des Sablons. L'OPAC doit y réaliser 63 logements dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la Ville de Compiègne.

Le site borde un lotissement privé de la SNI (Société Nationale Immobilière).

Une convention est nécessaire afin de garantir la circulation, l'accès aux futurs logements de l'OPAC de l'Oise, ainsi que leur desserte en eau potable.

Cette convention sera cosignée par l'ARC, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et la SNI. Elle fixe le projet et identifie les réseaux concernés ainsi que les participations respectives des partenaires. La convention proposée est annexée au rapport.

L'objectif est de desservir à terme le projet de l'OPAC par les voies et réseaux de la future ZAC du Camp des Sablons, ce qui mettra fin à la convention.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conclusion d'une convention de passage et de raccordement au réseau d'eau potable, entre l'ARC, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et la SNI.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

10 - CHOISY AU BAC – LOTISSEMENT LES MARRONNIERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHOISY AU BAC POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

FONCIER – AMENAGEMENT

10 - CHOISY AU BAC – LOTISSEMENT LES MARRONNIERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHOISY AU BAC POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

Par délibération du 3 juillet 2013, le conseil d'agglomération a validé le dépôt d'un permis d'aménager et le lancement d'une consultation d'entreprises pour un lotissement dit des Marronniers à Choisy au Bac.

En sa qualité d'aménageur, l'ARC réalisera divers travaux de voirie et réseaux ainsi que le paysagement du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires).

Ces différents aménagements seront rétrocédés à la commune de Choisy au Bac après leur réalisation.

Dans le cadre du permis d'aménager, conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'ARC en tant que lotisseur doit justifier d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La convention a pour but :

- De garantir à l'ARC, l'incorporation dans la voirie communale des voies, des ouvrages, réseaux et équipements communs accessoires et leur réalisation.
- De garantir en contrepartie à la commune de Choisy au Bac que la voie, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. LAMORT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conclusion d'une convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du futur lotissement des Marronniers à la commune de Choisy au Bac.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

11 - CLAIROIX – LOTISSEMENT DU MOULIN BACOT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLAIROIX POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

FONCIER – AMENAGEMENT

11 - CLAIROIX – LOTISSEMENT DU MOULIN BACOT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLAIROIX POUR LA RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

Par délibération du 30 mai 2013, votre assemblée a validé le dépôt d'un permis d'aménager et le lancement d'une consultation d'entreprises pour un lotissement dit du Moulin Bacot à Clairoix.

En sa qualité d'aménageur, l'ARC réalisera divers travaux de voirie et réseaux divers ainsi que de paysagement du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires).

Ces différents aménagements seront rétrocédés à la commune de Clairoix après leur réalisation.

Dans le cadre du permis d'aménager, conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'ARC en qualité de lotisseur doit justifier d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La convention a pour but :

- De garantir à l'ARC, l'incorporation dans la voirie communale des voies, des ouvrages, réseaux et équipements communs accessoires après leur réalisation.
- De garantir en contrepartie à la commune de CLAIROIX que la voie, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conclusion d'une convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du futur lotissement du Moulin Bacot à la commune de Clairoix.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

12 – COMMUNES DE L'ARC – PROPOSITION DE REALISATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OU DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE DANGER DE L'ENSEMBLE DES DIGUES DE L'ARC ET DES COMMUNES

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

12 – COMMUNES DE L'ARC – PROPOSITION DE REALISATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OU DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE DANGER DE L'ENSEMBLE DES DIGUES DE L'ARC ET DES COMMUNES

En décembre 2013, les services de l'Etat ont présenté la cartographie des « enveloppes » (territoires potentiellement touchés) des crues trentenales, centenales et millénales dans le cadre de la démarche d'identification des « Territoires à risque d'inondation » (TRI).

Les cartes trentenales et centenales ne tiennent pas compte des protections (remblais et digues) qui ont été mises en place sur le territoire de l'ARC après les crues de 1993 et 1995.

Afin que ces protections soient prises en compte, l'ARC et les communes de l'ARC doivent réaliser une étude de danger de l'ensemble des digues du territoire.

Un décret de 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques sert de référence aux services de l'Etat dans la prise en compte, ou non, des ouvrages hydrauliques notamment des digues.

Afin de se mettre en conformité avec ce décret de 2007 avant décembre 2014, l'ARC propose aux communes possédant des digues (Compiègne, Clairoix, Margny-les-Compiègne, Choisy-au-Bac, La Croix Saint Ouen, Venette) de réaliser une étude de danger via une commande groupée.

L'étude de danger comporte un volet topographique. Ce volet fait l'objet d'une commande séparée.

Le relevé topographique permettra de connaître exactement la longueur de digues qui sera soumise à une étude de danger. Seules trois catégories de digues sont soumises à cette étude :

- Les digues de catégorie A : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant plus de 50 000 habitants,
- Les digues de catégorie B : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant entre 1 000 et moins de 50 000 habitants,
- Les digues de catégorie C : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant entre 10 et moins de 1 000 habitants.

Les études de danger sont réalisées par des bureaux d'études agréés et comprennent notamment :

- Une analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement ;
- Une description de l'ouvrage ;
- Une description de l'environnement de l'ouvrage ;

- Une présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de danger ;
- La caractérisation des aléas naturels ;
- Une étude des risques d'accidents et un retour d'expérience ;
- L'identification et la caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences ;
- L'étude de réduction des risques ;
- La cartographie.

Il est proposé de réaliser cette étude sous la forme d'un groupement de commandes ou de co-maîtrise d'ouvrage et d'élaborer une convention entre les différents partis prenant. La convention et le CCTP vous seront présentés ultérieurement.

L'estimation financière de cette étude est de 675 000 € HT dont 15 000 € HT pour la partie relevé topographique.

Cette étude peut être subventionnée à 50% par l'Entente Oise Aisne et à 15% par le Conseil Général. Il resterait à la charge de l'ARC et des communes 35% soit 236 250 € HT.

La clé de répartition de financement de cette étude pourrait être la suivante : (% du linéaire de digue de chaque commune par rapport au linéaire global) soit :

Propriétaires	Longueur de digues en mètre	Clé de répartition proposée
<i>La Croix Saint Ouen</i>	959,41	5,9%
<i>ARC</i>	3 313,79	20,3%
<i>Choisy-au-Bac</i>	1 338,62	8,2%
<i>Compiègne</i>	9 787,62	60,1%
<i>Margny-lès-Compiègne</i>	268,19	1,7%
<i>Clairoix</i>	620,50	3,8%
<i>Venette</i>		
<i>Jaux</i>	Non concerné	
Total	16 288,13	100%

En vert, le linéaire de digues des communes qui a été validé lors de la réunion du 23 janvier 2014.

Plan de financement :

	Pourcentage	Montants
Part ARC et des communes	35 %	236 250 €
Part Conseil Général	15 %	101 250 €
Part Entente Oise-Aisne	50 %	337 500 €
Total	100 %	675 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 11 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la mise en place soit d'un groupement de commandes, soit d'une co-maîtrise d'ouvrage, pour réaliser une étude de danger des digues présentes sur le territoire de l'ARC.

DECIDE de solliciter des aides financières de l'Entente Oise Aisne et du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

13 – LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN E DE CHOISY AU BAC : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

13 – LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET DE CHOISY AU BAC : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'ARC dispose pour ses 16 communes de la compétence assainissement. La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées a été confiée à des exploitants dans le cadre de 8 contrats de délégation de service public.

4 contrats correspondant aux systèmes d'assainissement (station et réseaux) de La Croix-Saint-Ouen et de Choisy-au-Bac arrivent à échéance en 2015 :

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de Choisy-au-Bac :**
 - 2 avenants ;
 - Durées totale : 20 ans
 - Date d'échéance : 22 juin 2015

- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station :**
Contrat dit « réseaux primaires »
 - 7 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans
 - Date d'échéance : 3 mai 2015L'échéance de ce contrat sera harmonisée par avenant au 22 juin 2015 (au lieu du 3 mai 2015)

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires des communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette :**
Contrat dit « Rive droite »
 - 3 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans
 - Date d'échéance : 22 juin 2015

- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires des communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de La Croix Saint Ouen (parc scientifique) :**
Contrat dit « Réseaux secondaires » ou « Rive Gauche »
 - 2 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans
 - Date d'échéance : 22 juin 2015

Le rapport de présentation ci-annexé vous apporte tous les éléments nécessaires au choix du mode de gestion du service assainissement.

Il est donc proposé de regrouper ces 4 contrats en 1 seul, pour une durée de 12 ans, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Vu, le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de La Croix Saint Ouen et de Choisy au Bac présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 11 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 février 2014,

CONSIDERANT que les contrats d'exploitation des services publics de l'assainissement des stations d'épuration de La Croix-Saint-Ouen et de Choisy-au-Bac arrivent à expiration le 03/05/2015 et le 22/06/2015

APPROUVE :

- le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des systèmes de La Croix-Saint-Ouen et de Choisy-au-Bac dans le cadre d'une délégation de service public,
- les caractéristiques des prestations que devra prendre en compte le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

Agglomération de la Région de Compiègne
Service public de l'assainissement

**RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE
DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT**

Sommaire

1. Préambule	3
2. Etat des lieux	5
2.1. Caractéristiques techniques du service	5
2.2. Prestations réalisées dans le cadre des contrats actuels.....	5
3. Descriptif des modes de gestion	7
3.1. Le champ des possibles	7
3.1.1. La gestion directe par l'ARC.....	7
3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale.....	8
3.1.3. La gestion déléguée.....	8
3.1.4. Synthèse des modes de gestion	9
3.2. Les critères de choix du mode de gestion : l'exploitation du service	12
3.2.1. Les critères techniques et de compétences	12
3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité	14
3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service	15
3.2.4. La maîtrise du service public.....	16
4. Conclusions : propositions et orientations	17
4.1. Décision concernant le modes de gestion	17
4.2. Caractéristiques principales des délégations de service public.....	17
4.2.1. DSP système d'assainissement Choisy au Bac	17
4.2.2. DSP système d'assainissement La Croix Saint Ouen.....	

1. Préambule

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose de la compétence assainissement sur son territoire, à savoir les communes d'Armancourt, de Bienville, de Choisy-au-Bac, de Clairoix, de Compiègne, de Janville, de Jaux, de Jonquières, de La Croix Saint Ouen, de Le Meux, de Margny-lès-Compiègne, de Saint-Jean-aux-Bois, de Saint-Sauveur, de Venette, de Vieux-Moulin et, à compter du 1^{er} janvier 2014, Lachelle.

La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été confiée dans le cadre de 8 contrats de délégation de service public ; 4 contrats arrivent à échéance en 2015 :

- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac :
 - 2 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans ;
 - Date d'échéance : 22 juin 2015.

- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que des réseaux primaires d'amenée des effluents à la station :
Contrat dit « Réseaux primaires »
 - 7 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans ;
 - Date d'échéance : 3 mai 2015.
L'échéance de ce contrat sera harmonisée par avenant au 22 juin 2015 (au lieu du 3 mai 2015).

- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette :
Contrat dit « Rive droite »
 - 3 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans ;
 - Date d'échéance : 22 juin 2015.

- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette de Clairoix (pour partie), de La Croix Saint Ouen (parc scientifique) :
Contrat dit « Réseaux secondaires » ou « Rive Gauche »
 - 2 avenants ;
 - Durée totale : 20 ans ;
 - Date d'échéance : 22 juin 2015.

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées de l'ARC à compter du 23 juin 2015.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante (Conseil communautaire) doit se prononcer sur le principe du mode de gestion du service public d'assainissement.

En préalable à cette délibération, la Communauté d'Agglomération consulte pour avis :

- Le comité technique paritaire (art. 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;

- La commission consultative des services publics locaux (article XXX du CGCT)

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le Conseil communautaire va avoir à se prononcer le cas échéant sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques du service délégué lors de la séance du 27 février 2014.

Le présent rapport a pour objet de :

- 1. Faire un descriptif du service d'assainissement de l'ARC ;**
- 2. Présenter les différents modes de gestion ;**
- 3. Etablir un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels ;**
- 4. Faire en conséquence une proposition sur le mode de gestion futur du service.**

2. Etat des lieux

2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

En 2012, le service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux unitaires des 4 contrats en renouvellement de l'ARC est caractérisé par les éléments suivants (données issues des rapports annuels des délégataires) :

- 277,5 km de réseaux (174,9 km de réseaux eaux usées et 102,6 km de réseaux eaux unitaires) ;
- 2 STEP d'une capacité nominale totale de 110 000 équivalents habitants et 5 000 équivalents habitants
- 69 postes de relèvement et refoulement ; 4 bassins tampons
- 7 816 bouches d'égout et grilles d'avaloirs ;
- 19 826 redevables ;
- 3 356 471 mètres cubes assujettis.

2.2. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS ACTUELS

Les 4 contrats d'affermage actuels du service d'assainissement prévoient les obligations respectives des cocontractants de la manière suivante :

	CAB	RP	RD	RG
Entretien	<i>Branchements</i>	D		D
	<i>Génie civil</i>	D	D	D
	<i>Canalisations et ouvrages annexes</i>	D	D	D
	<i>Système de télésurveillance</i>			D
Réparation	<i>Branchements</i>	D		D
	<i>Génie civil</i>	C	D	C
	<i>Canalisations et ouvrages annexes</i>	D	D	D
Renouvellement	<i>Matériels tournants</i>	D	D	D
	<i>Accessoires hydrauliques</i>	D	D	D
	<i>Equipements électromécaniques</i>	D	D	D
	<i>Système de télésurveillance</i>			D
	<i>Canalisations et ouvrages annexes</i>	C	C	C
	<i>Branchements</i>	C		C
	<i>Génie civil</i>	C	C	C
Renforcement et extensions du réseau, travaux de premier établissement	C	C	C	C

C : collectivité – D : délégataire

Il est à noter que le régime du renouvellement est envisagé soit sous l'angle de la garantie de renouvellement soit dans le cadre d'un compte de renouvellement :

	CAB	RP	RD	RG
Régime du renouvellement	Garantie	Compte	Garantie	Compte

Sous l'angle de la garantie de renouvellement, l'éventuel solde des provisions de renouvellement non dépensées est réputé acquis au délégataire, à l'identique d'une prime d'assurance (sauf négociation

particulière avec la collectivité) Dans le cadre d'un compte de renouvellement, l'éventuel solde des provisions de renouvellement non dépensées est restitué à la Collectivité en fin de contrat

3. Descriptif des modes de gestion

3.1. LE CHAMP DES POSSIBLES

Dans le domaine de l'assainissement, le choix des modes de gestion est très ouvert entre les différentes formules :

- La régie sous toutes ses formes : directe, autonome et personnalisée ;
- La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale ;
- La gérance ;
- La régie intéressée ;
- L'affermage ;

3.1.1. La gestion directe par l'ARC

L'ARC peut choisir d'assumer elle-même la gestion du service public d'assainissement sur son territoire. On parle alors d'une exploitation « en régie ».

Plusieurs formes juridiques se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

La régie directe

Les services de l'ARC exploitent directement le service d'assainissement avec le personnel communautaire. Le service public assuré ne se distingue pas, notamment sur le plan organique, des autres services ni de la compétence administrative générale dont la personne publique a la charge.

L'article L1412-1 du CGCT précise que les collectivités locales sont soumises aux dispositions du 1^{er} chapitre, titre II, livre II, 2^{ème} partie du CGCT, qui précisent que les services d'intérêt public doivent être exploités en régie autonome ou personnalisée (voir plus bas leurs définitions).

Le recours à la régie directe n'est donc en principe pas possible pour un service d'assainissement, sauf exception (régie constituée avant le 28 décembre 1926).

En l'espèce, la régie directe n'est pas envisageable pour le service assainissement de l'ARC, lequel est actuellement exploité dans le cadre de contrats d'affermage.

La régie dotée de la seule autonomie financière

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Président de l'ARC. Le Président de la communauté d'agglomération reste le représentant légal de la régie et en est également l'ordonnateur.

Les décisions sont prises par le Conseil communautaire de l'ARC.

La régie autonome a un budget annexe, ce qui, dans le cas d'un service d'assainissement, ne la différencie pas de la régie directe.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Dans ce cas, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

Une exploitation en régie avec personnel communautaire passerait par la création d'un service équipé de matériel spécifique et doté d'équipes comprenant les diverses compétences nécessaires, en complément aux équipes techniques et administratives actuellement affectées à ce domaine d'activité.

Dans la pratique, on constate que de nombreux services d'assainissement en régie font souvent appel à des sociétés privées spécialisées pour la réalisation de certaines missions nécessitant des compétences ou des matériels non acquis par la collectivité.

3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale

L'ARC pourrait envisager de créer une société publique locale (SPL) avec une ou plusieurs autres collectivités pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement.

Les principales caractéristiques des SPL au regard de l'article L1531-1 du CGCT sont les suivantes :

- Il s'agit d'une société anonyme dont le capital doit être intégralement public ;
- Nécessité d'au moins deux collectivités pour la créer ;
- La SPL est un opérateur économique intégré (ou *in house*) :
 - Toute participation privée est proscrite ;
 - Elle agit uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences ;
 - Le contrat à intervenir entre la SPL et chaque collectivité contractante n'est soumis, quant à sa passation, à aucune formalité de publicité et de mise en concurrence.

Le contrôle de la SPL est assuré directement par la représentation des Collectivités actionnaires au sein des organes d'administration. La SPL est également soumise au contrôle du préfet.

En l'espèce, la création d'une SPL avec une collectivité voisine de l'ARC n'est pas envisagée à court terme.

3.1.3. La gestion déléguée

L'ARC a également la possibilité de confier l'exploitation du service d'assainissement sur son territoire à un opérateur privé.

Plusieurs modes de gestion en délégation se distinguent par l'étendue des missions confiées à l'opérateur (investissement / exploitation) et le mode de rémunération retenu :

La concession

L'ARC confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers du service d'assainissement.

Les obligations du concessionnaire sont étendues, notamment en termes de renouvellement (génie civil, canalisations...).

Les contrats de concession comportent une durée relativement longue (jusqu'à plus de 20 ans, après avis de la Direction Générale des Finances Publiques).

Ce type de contrat n'est pas adapté au cas de l'ARC dont les installations préexistent à la conclusion de la nouvelle délégation.

L'affermage

L'ARC finance et réalise les ouvrages et confie l'exploitation du service d'assainissement au Fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

Les contrats d'affermage comportent généralement une durée variant de 10 à 15 ans.

Le régime des travaux est à préciser dans le cahier des charges : les Collectivités peuvent conserver une partie du renouvellement patrimonial.

Un contrat d'affermage peut comprendre une clause concessive. Le fermier se voit confier la prise en charge d'un investissement particulier. L'intérêt d'une telle opération dépend de la capacité de financement de la collectivité au moment où elle doit investir, le recours au délégataire se traduisant nécessairement par un coût supplémentaire pour l'usager.

La régie intéressée

L'ARC finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère avec une part d'intéressement aux résultats.

En fonction du niveau d'intéressement de l'opérateur, les contrats de régie intéressée sont qualifiés de délégations de service ou de marché public.

La gérance

L'ARC finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire.

Les contrats de gérance ont été qualifiés de contrats de marchés publics (CE Commune de Lambesc du 17 1996).

3.1.4. Synthèse des modes de gestion

La part de risque assumée par l'opérateur privé détermine la procédure applicable :

- la délégation de service public pour la concession, l'affermage et certaines régies intéressées, une part substantielle de la rémunération de l'opérateur étant fonction des résultats de l'exploitation,
- le recours au marché public pour la gérance et les régies intéressées, lorsque la rémunération de l'opérateur varie peu ou ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.

	Cession	Affermage	Régie Intéressée	Concession	Libre	Régie autonomie financière seule ou avec PM
Financement des investissements	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur
Exploitation des ouvrages	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur	Investisseur
Rémunération	Usager	Usager	Investisseur	Investisseur	Usager	Investisseur
Procédure	DSP	DSP	DSP MP	Marché public	Loi du 28 mai 2010	Marché public

3.1.5. Modalité de contractualisation

La gestion actuelle du service est confiée à des exploitants à travers 4 contrats du DSP et il se pose la question de rationaliser la gestion de services en définissant les modalités de contractualisations. Deux possibilités peuvent notamment être envisagées :

- Un contrat de délégation de service public unique portant sur l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration du territoire ;
- Deux contrats de délégation de service public : l'un pour le système d'assainissement de Choisy-au-Bac (périmètre correspondant aux 3 autres contrats d'affermage actuels sur le périmètre de l'ARC).

Une troisième possibilité est en théorie envisageable : La scission technique, conduisant à 2 deux contrats distincts pour la collecte d'une part et le traitement d'autre part. Dans le cas particulier de l'ARC, ce scénario n'est pas pertinent et n'est donc pas développé ci-après. Il nécessite une instrumentation des réseaux d'identifier précisément les responsabilités amont et aval et serait une source de complexification de la gestion quotidienne par les services de l'ARC et de l'encadrement des responsabilités de chaque opérateur.

Il est à noter que **la station d'épuration de Choisy-au-Bac fera l'objet d'une reconstruction complète dans les prochaines années** (fin des travaux prévus à fin 2017), conduisant à une modification importante des conditions d'exploitation entre l'actuelle STEP et la future STEP.

Les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux modalités de contractualisation sont présentés ci-dessous :

	Avantages	Inconvénients
Contrat unique	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité et simplicité pour les usagers – habitants de l'ARC - Facilité de gestion pour le pilotage quotidien du contrat par les services techniques de l'ARC - Economies d'échelle, en particulier impact moindre du changement des conditions d'exploitation pour la STEP de Choisy au Bac - Souplesse de la gestion contractuelle pour la période de transition avec la construction de la nouvelle STEP de Choisy au Bac (moindre risque de bouleversement de l'économie générale du contrat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de concurrence in fine (car choix d'un seul opérateur sur l'ensemble du périmètre de l'ARC)
Deux contrats (un par système d'assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité technique : gestion par système d'assainissement - Maintien d'une concurrence (possibilité de choix de 2 opérateurs différents selon l'offre économiquement la plus avantageuse sur chaque périmètre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexification de gestion pour le pilotage quotidien du contrat par les services techniques de l'ARC (éventuellement 2 interlocuteurs différents) - Complexification pour les usagers – habitants de l'ARC (éventuellement opérateurs – interlocuteurs différents selon le lieu d'habitation dans l'ARC) - Taille réduite du système d'assainissement de Choisy au Bac faisant courir un risque de tarif mal ajusté - Risque d'impact important sur le tarif lors du changement des conditions d'exploitation pour la STEP de Choisy au Bac (négociation très probable d'un avenant au vu des conditions réelles d'exploitation) - Voire risque de bouleversement de l'économie générale du contrat (cf. charges nouvelles induites par la nouvelle STEP par rapport aux charges totales du contrat initial) devant conduire à l'interruption du contrat et à la remise en concurrence

3.2. LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION : L'EXPLOITATION DU SERVICE

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- Les critères techniques et de compétences ;
- Les critères portant sur les risques et la responsabilité ;
- Les critères financiers et de qualité prix ;
- Les critères relatifs à la maîtrise du service public.

La situation concurrentielle du secteur joue un rôle déterminant dans le poids que pourront avoir les arguments « techniques » et « financiers ».

C'est seulement à l'issue de la négociation avec les candidats privés (ou publics) que la collectivité sera en mesure d'apprécier si le jeu de la concurrence a fonctionné ou pas.

Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure de délégation de service public avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999).

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat. Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais.

Il est rappelé par ailleurs que la **décision finale** revient au **Conseil communautaire**.

3.2.1. Les critères techniques et de compétences

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait la satisfaction de l'utilisateur.

De façon générale, la complexification de l'exploitation du service d'assainissement, la fréquence des événements climatiques exceptionnels, les exigences accrues des usagers, rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens de plus en plus importants.

L'importance et la complexité des moyens à mobiliser pour la gestion d'un service public d'assainissement varient cependant selon la nature du service (collecte / traitement). En effet, l'activité de traitement des eaux usées constitue généralement la partie la plus sensible de l'exploitation d'un service.

Les termes de l'enjeu technique sont :

- Réunir les **compétences techniques** nécessaires à l'exploitation
- Avoir une **taille critique** par rapport aux contraintes techniques
- Avoir la possibilité d'**intervenir en cas de crise** : tempête (notamment en ce qui concerne le maintien de l'activité électromécanique), inondation, pollution...
- Assurer une **gestion patrimoniale** garantissant la bonne connaissance du service pour la collectivité et un niveau d'entretien et de maintenance optimal

La disponibilité des compétences métiers

La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de l'ARC nécessitent un certain nombre de compétences :

- Electromécaniciens ;
- Agents d'exploitation réseau ;
- Chimistes ;
- Electriciens ;
- Chauffeurs de camions hydrocureurs ;
- Chargés de clientèle ;
- Ordonnanceurs usine ;
- Ingénieurs / encadrement

La reprise du service en régie soumettrait naturellement l'ARC à des contraintes de gestion de personnel :

- Formation des personnels ;
- Disponibilité des compétences au niveau communautaire ;
- Productivité ;
- Astreintes à mettre en place.

La reprise en régie de l'ensemble du service d'assainissement entraînerait l'application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial (Cass. Soc., 7 octobre 1992, Pourvoi n° 89-41.823, Annexe n°1) : la régie serait obligée de reprendre le personnel de la SEE travaillant majoritairement pour le service.

L'analyse des 4 comptes annuels de résultat d'exploitation indique que les délégataires valorisent au total 25 ETP (en tenant compte d'un montant de 45 000 € par ETP) pour l'exploitation du service d'assainissement. Cependant, cette valorisation est le cumul d'affectation partielle d'agents des délégataires.

En cas de passage en régie du service d'assainissement (sans prestation de service), l'ARC devrait donc :

- recruter le personnel nécessaire pour assurer les fonctions supports (à moins que celles de l'ARC puissent absorber les tâches associées au service) ;
- recruter le personnel technique actuellement mutualisé par le délégataire : ces recrutements risquent d'être compliqués de par leur multiplicité voir de leur rareté (ex : ordonnanceur usine) ;
- Recruter un directeur de régie.

L'ARC devrait donc prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et les difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation.

La taille critique

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si l'ARC a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service.

Au regard de sa taille, l'ARC aurait la capacité d'amortir les équipements nécessaires au service et d'organiser le travail d'une équipe en régie.

Il faut noter que les délégataires de service public bénéficient d'un accès plus aisé aux réseaux d'expertises (laboratoires, expertise financière...) et ont accès à des technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement.

L'intervention en cas de crise

L'ARC ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour intervenir sur le périmètre en cas de crise (pollution...). A l'inverse, les opérateurs privés bénéficient le plus souvent de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau régional permettant de pallier aux conséquences d'un accident.

Cependant, dans le cas d'une régie, la possibilité de recourir à un prestataire privé pour une partie des opérations d'astreinte serait de nature à faciliter la gestion des interventions en cas de crise.

La gestion patrimoniale

Il faut également prendre en compte la question de l'entretien du patrimoine de l'ARC. En effet, la collectivité reste responsable de la défaillance des ouvrages, quel que soit le mode de gestion, en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage. Elle se doit donc de bien les connaître.

Le risque principal de la délégation réside dans la perte de connaissance du patrimoine, non pas tant concernant son existence que son état réel.

La gestion déléguée permet d'atteindre un niveau d'engagement satisfaisant de la part d'un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation bien maîtrisé par l'autorité délégante, ce qui nécessite que celle-ci assume son rôle et mette les moyens nécessaires au contrôle.

La gestion en régie permet de garantir la connaissance et la maîtrise du service pour la collectivité. Cependant, la maîtrise de la continuité de la transmission de l'information dans le cadre d'une régie nécessite également de mettre en place des outils de gestion (SIG, gestion de la maintenance assistée par ordinateur...).

L'exploitation courante du service en régie est envisageable. L'ARC aurait dans ce cas à faire l'acquisition des moyens nécessaires à sa mise en place (tous ne pourraient pas venir du délégataire sortant) et devrait faire l'apprentissage de l'exploitation du service. Il existe donc un risque réel de détérioration de la qualité de l'exploitation durant une période transitoire d'adaptation ou sur un temps plus long dans le cas où les moyens, humains notamment, n'ont pas pu être mobilisés en quantité et en qualité suffisante.

De plus, les difficultés liées au management d'une équipe de 25 personnes aux qualifications diverses ajoutent à la complexité d'une gestion directe.

3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques contentieux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- Les **risques contentieux** liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus. (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural).

- Les **risques économiques** liés à la fluctuation des cubages d'assiette, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.
- Les **risques liés à l'exploitation** des ouvrages et à la qualité des effluents pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable.

En cas de délégation de service, l'autorité délégante reste responsable du service. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Cependant, le service est géré aux risques et périls de l'exploitant.

Si l'ARC choisit d'exercer en régie le service d'assainissement, les risques qu'elle aura à supporter seront supérieurs à ceux qu'elle supporte actuellement : en plus des risques contentieux, toujours possibles, elle aura à assumer les risques économiques et les risques liés à l'exploitation, particulièrement gênants dans le cas de l'épuration.

Il convient cependant de noter que les délégataires intègrent le risque économique à leur prix (dans les limites fixées contractuellement). Cette garantie de prix peut constituer un handicap si la concurrence est mauvaise au moment de la consultation.

3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service

Critères financiers

Certains critères apparaissent comme des avantages en faveur de la régie. Tel est le cas du poids de la « structure ». La structure d'un grand opérateur national pèse de deux manières sur le prix d'un service délégué :

- Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement, et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;
- Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Le niveau de charges de structure pour la gestion en régie ne doit cependant pas être négligé (services supports, finances, marchés publics...).

Par ailleurs, comme tout prestataire privé, le délégataire intègre à son prix une marge.

A l'inverse, les opérateurs privés nationaux peuvent en théorie faire profiter au service public de leur politique d'achat mise en œuvre sur des échelles importantes. Pour cela, encore faut-il que le jeu de la concurrence puisse fonctionner au stade la consultation.

De même, la différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'usager ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).

Cependant, l'obligation d'ajustement annuel des coûts dans le cadre de la régie peut être gérée et anticipée afin d'assurer une progression linéaire de la redevance.

Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat

En cas de délégation l'exploitant a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages, confiés par la collectivité. Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine.

Le futur cadre contractuel prévoirait un système de compte de renouvellement permettant 1/ de suivre année par année les opérations de renouvellement engagées 2/ de tenir compte des produits financiers générés par les sommes provisionnées non dépensées 3/ de restituer en fin de contrat la totalité des sommes provisionnées par l'opérateur et non dépensées.

Toute chose étant égale par ailleurs, aucun mode de gestion ne présente donc d'avantage économique définitif par rapport à un autre.

3.2.4. La maîtrise du service public

La régie comme le délégataire peuvent se voir confier des **objectifs de performance**, la conduisant à rendre des comptes périodiques à son autorité compétente. Dans tous les cas, mais encore plus en délégation, (cf. risque de perte de connaissance), l'ARC doit se doter des moyens de contrôle qui lui permettront de conserver la maîtrise de son service public.

Le pilotage du service nécessite la mise en place d'un système de reporting ascendant, de l'opérateur vers l'ARC. Il est plus facile à mettre en œuvre en délégation qu'en marché public, la loi étant plus directive sur la question (loi Mazeaud).

La délégation peut conduire à une perte de **lisibilité** pour les usagers quant au rôle de la collectivité dans la gestion du service public. En tant qu'autorité organisatrice du service, la collectivité conserve en effet un rôle et un devoir de maîtrise et de contrôle du service public.

Afin d'assurer une bonne visibilité du rôle de l'ARC, celle-ci peut imposer à son éventuel délégataire l'inscription d'un en-tête de la collectivité sur chaque document envoyé aux usagers.

4. Conclusions : propositions et orientations

4.1. DECISION CONCERNANT LE MODES DE GESTION

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public d'assainissement de l'ARC, et il en ressort que la délégation de service public est recommandée.

Par conséquent le Président vous propose :

Un seul contrat de délégation de service public regroupe les deux systèmes d'assainissement à savoir :

- **Le système d'assainissement de Choisy au Bac** : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Choisy au Bac (périmètre correspondant au contrat d'affermage actuel de Choisy au Bac) ;
- **L'autre pour le système d'assainissement de La Croix Saint-Ouen** : collecte et traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le périmètre des communes de La Croix Saint Ouen, d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières, de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette de Clairoix (pour partie) et sur la ZAC de Jaux-Venette (périmètre correspondant aux trois contrats d'affermage actuels : « Réseaux primaires » ; « Rive Droite » et « Rive Gauche ») et de la commune de Lachelle.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

4.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

4.2.1. DSP système d'assainissement Choisy au Bac

La délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : affermage.
- Date de démarrage prévisionnel du contrat : 23 juin 2015.
- Durée envisagée : 12 ans.
- Objet : le service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le périmètre du système d'assainissement de Lacroix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac, et à terme le traitement des effluents des communes de Plessis Brion et de Lachelle.

- Les obligations du délégataire seront notamment les suivantes :
 - Exploitation et entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;
 - Renouvellement des équipements indiqués dans le dossier de consultation ;
 - Surveillance et connaissance des installations ;
 - Gestion des relations avec les abonnés ;
 - Contrôle de conformité des raccordements à l'assainissement collectif en cas de mutation des immeubles.

- Obligation d'information : le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

- Pour le contrôle technique, le délégataire pourrait notamment fournir à la Communauté d'Agglomération pour validation :
 - Le plan prévisionnel de renouvellement des installations techniques ;
 - Le programme d'intervention pour les opérations de curage et d'inspection ITV ;
 - Le rapport d'inspection des installations contrôlées dans le cadre des obligations du délégataire relatives aux conventions spéciales de déversement.

- Renouvellement : les obligations de renouvellement du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.

- Responsabilités : le délégataire gère le service à ses risques et périls.
 - Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. ;
 - Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
 - Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

- Pénalités et sanction :
 - Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire ;
 - Par ailleurs, l'autorité délégante disposera, du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

14 – MARGNY LES COMPIEGNE : POLE EVENEMENTIEL LE TIGRE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPODIUM

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

14 – MARGNY LES COMPIEGNE : POLE EVENEMENTIEL LE TIGRE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE EUROPODIUM

Dans le cadre de l'acquisition de matériel et de mobilier pour équiper le Pôle Evènementiel « LE TIGRE », un marché a été signé avec la Société EUROPODIUM (lot : scène et structure), pour un montant de 128 153,96 €HT.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier la dernière rangée de la structure amovible de la scène afin de passer à une maille de 1,22 au lieu de 2,44 de profondeur tout en conservant la capacité de la surface d'évolution à une profondeur de 9,76m.

Cette modification est due au respect d'une demande de la commission de sécurité afin de préserver un passage de 1m à l'arrière de la scène.

Le coût de cette modification s'élève à 2 252,46 €HT. Aussi le marché initial d'un montant de 128 153,96 €HT passera à 130 406,42 €HT soit une augmentation de 1,76%.

Il est donc demandé d'approuver la passation d'un avenant de 2 252,46 €HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 11 février 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant avec la société EUROPODIUM pour un montant de 2 252,46 €HT, qui passe le marché à 130 406,42 €HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, opération 975.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

15 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – CENTRE DE SURVEILLANCE INTERCOMMUNAL (CSI) – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

15 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – CENTRE DE SURVEILLANCE INTERCOMMUNAL (CSI) – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2013, vous avez approuvé les marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment A «Tour de contrôle » situé sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny qui est destiné à accueillir le Centre de Supervision Intercommunal, les locaux de l'aéroclub ainsi que des futurs bureaux locaux.

Les marchés de travaux ont été dévolus sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Désignation	Sociétés	Montant
Lot 1 : gros œuvre /VRD	EIFPAGE	60 000,00 € HT
Lot 1bis : Désamiantage	VIDAM	14 804,00 € HT
Lot 2 : Ascenseur	TYSENKRUPP	23 000,00 € HT
Lot 3 : Couverture/Bardage	CATHELAIN	170 000,00 € HT
Lot 4 : Menuiseries extérieures/brise soleil/serrurerie	ARCHITECTURE ALUMINIUM	154 069,00 € HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures/cloisons/faux plafonds	MARISOL	34 339,97 € HT
Lot 6: Plomberie/chauffage/climatisation/VMC	PCPV	156 068,51 € HT
Lot 7 : Electricité	SEDD	69 984,14 € HT
Lot 8 : Peinture/revêtement de sol/faïence	CARBONNEL	44 055,75 € HT
Total		726 321,37 € HT

Toutefois, pour parfaire ces aménagements, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires :

Lot 1 : gros œuvre : Eiffage

Reprise de la souche de la cheminée, pour un montant de

1780,00 € HT

Lot 4 : menuiseries extérieures/brise soleil/serrurerie : ARCHITECTURE ALUMINIUM

Plus-value vitrage STADIP

2690,78 € HT

Lot 5 : menuiserie intérieure/cloisons/faux plafond : Marisol

Pose d'un faux plafond dans la salle d'exploitation, pour un montant de **942,40 € HT**

Lot 7 : électricité : SEDD

Reprise du câblage du réseau météo orage

Reprise de l'alimentation télécom aéroclub

Baie informatique complémentaire et pose d'onduleur pour un montant de **3512,83 € HT**

Interphonie

Eclairage extérieur sur rampe PMR

Lot 6 : chauffage : PCPV

Reprise alimentation gaz de l'aéroclub

Reprise alimentation chauffage futurs bureaux pour un montant de **6416,50 € HT**

Carrotages pour passage de réseaux

L'ensemble de ces travaux complémentaires s'élève à **15 342,51 € HT** soit 2,11% du montant total des marchés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur *GRANIER*,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 11 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'avenants avec les sociétés Eiffage pour un montant de 1780,00 € HT, Architecture Aluminium pour un montant de 2690,78 € HT, Marisol pour un montant de 942,40 € HT, la société SEDD pour un montant de 3512,83 € HT, PCPV pour un montant de 6416,50 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, opération 955.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

16 – CONTRAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CALIA

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48
Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

16 – CONTRAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CALIA

Le cabinet CALIA Conseil a été attributaire d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le choix de mode de gestion de la production d'eau potable de l'ARC. Ses missions sont les suivantes :

- Etude de la fin du contrat de production d'eau potable dans le cadre de l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Olivet.
- Aide au choix du mode de gestion de la production d'eau potable de l'ARC.
- Assistance à la production des marchés ou contrats pour le mode de gestion retenu.

Le coût de cette prestation est de 68 000 € HT.

Dans le cadre de cette mission d'AMO, il est nécessaire de réaliser des analyses supplémentaires compte tenu de la complexité des négociations avec le délégataire, consécutives à la jurisprudence, commune d'Olivet.

C'est ainsi que plusieurs réunions complémentaires non prévues au marché de base ont été tenues.

Il est donc proposé de passer un avenant de 5 000 € pour ces compléments.

Le marché initial sera donc porté de 68 000 € HT à 73 000 € HT soit moins de 7% d'augmentation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE à signer un avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de CALIA sur le contrat d'eau potable d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

17 – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR L'ARC : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

17 – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR L'ARC : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Durant l'année 2013, l'ARC a mené une réflexion sur la gestion du service de l'eau potable au niveau intercommunal. Une étude a donc été menée sur l'intérêt d'une prise de compétence eau potable par l'ARC.

Ainsi, le collège des Maires dans sa séance du 05 décembre 2013 a validé l'intérêt de cette prise de compétence et a souhaité que soit lancée une étude approfondie en vue d'une prise de compétence qui pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre et afin de mener les études nécessaires, il vous est proposé de lancer une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour accompagner l'ARC, les communes et les syndicats d'eau potable dans cette démarche.

Cette AMO aura pour missions principales :

Dans une première phase (avant le 1^{er} janvier 2016) – Définition et préparation des modalités techniques, juridiques, financières et organisationnelles nécessaires à la prise de compétence :

- Lancer des audits Patrimoine et Technique à l'échelle de chaque commune.
- Etudier l'ensemble des procédures de transfert de la compétence eau potable et les conséquences sur le devenir des syndicats.
- Etudier les modalités de coopération avec les collectivités extérieures à l'ARC.
- Compléter la collecte documentaire (sur le patrimoine, le personnel,...) qui a été effectuée dans le cadre de l'étude d'opportunité du transfert de la compétence eau potable à l'ARC.
- Rencontrer l'ensemble des parties prenantes.

Dans une seconde phase (après le 1^{er} janvier 2016) – Accompagnement à la mise en œuvre du transfert de la compétence :

- Modalités de mutualisation du prix du service eau potable.
- Modalités d'harmonisation des contrats de Délégation de Service Public à l'échelle de l'ARC.

Cette étude est estimée à 120 000€ HT et peut être subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la prise de compétence eau potable par l'ARC.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% de l'étude.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

URBANISME

18 - BIENVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

URBANISME

18 - BIENVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Une procédure de modification par enquête publique du PLU de la Commune de BIENVILLE a été mise en œuvre suite à la délibération de votre assemblée du 21 Février 2013, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 123-13 et R 123-24 du Code de l'Urbanisme.

La modification n° 1 du PLU de BIENVILLE consiste notamment en :

- Modification du règlement écrit de la Zone NI en vue de permettre une meilleure utilisation du site sportif,
- Modification du Plan de Zonage sur les espaces repérés par une protection dénommée « terrains cultivés à protéger » qu'il y a lieu de repositionner afin d'urbaniser les assiettes foncières disponibles en cœur du village
- Modification d'une partie de la zone N au profit de la zone A

Ces ajustements ont été proposés d'une part, pour permettre une utilisation plus adéquate du site sportif en adaptant 3 articles du PLU, offrir une densification complémentaire en zone urbaine et d'autre part, faciliter les négociations foncières en milieu agricole.

La modification du PLU de BIENVILLE ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, Elle modifie une très petite partie de zone N en zone A.

La modification n° 1 proposée du PLU de BIENVILLE est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées. 2 réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de l'Oise a formulé une remarque consistant à corriger un terme : « densément » au lieu de « largement » dans l'article des espaces verts (zone A).
- Le Conseil Général de l'Oise a formulé une remarque sur la dénomination de voie : *RD 1032* au lieu de *RN 32* et *RD 142* au lieu de *RD 1031* et rappelé l'interdiction de constructions dans une bande de 100 m à l'exception des bâtiments d'exploitation agricole.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 17 Septembre 2013 au Vendredi 18 Octobre 2013 inclus, durant 32 jours consécutifs. Monsieur Claude MIQUEU a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur et Madame Delphine CLAUX comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date des 30/08/2013, 03/09/2013, 23/09/2013 et 26/09/2013).

Trois permanences ont été programmées en mairie de BIENVILLE : le Mardi 17 Septembre 2013, le Samedi 05 octobre 2013 et le Vendredi 18 Octobre 2013 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Quatre observations ont été émises lors de l'enquête publique : Deux remarques concernent l'article 5 relatif aux surfaces de terrains pour que celui-ci soit constructible, une remarque porte sur l'urgence et le cout de cette procédure et la dernière porte sur le zonage d'une propriété.

Le commissaire-enquêteur a émis un rapport d'analyse sur les observations formulées le 25 octobre 2013 sur la base des éléments de réponse qui lui ont été fournis par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis FAVORABLE le 25 octobre 2013 sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BIENVILLE.

Il y a eu deux courriers provenant des Personnes Publiques Associées, qui porte essentiellement sur de la terminologie.

Ces différents éléments sont détaillés dans la note de synthèse annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame GASTIGER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-13, R 123-1 et suivants,

Considérant que les observations du public nécessite de ne modifier que très légèrement la partie graphique du PLU,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées ne portent que sur de la terminologie.

Considérant qu'il sera apportée les modifications mineures relatives à la terminologie et au plan de zonage au projet de la Modification n° 1 du PLU de BIENVILLE,

Vu le rapport et les conclusions FAVORABLE de Monsieur Claude MIQUEU, Commissaire-Enquêteur pour la modification n° 1 du PLU de BIENVILLE, en date du 25 octobre 2013

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, sur la base des éléments détaillés dans les attendus de la présente délibération, d'approuver la modification n° 1 du PLU de BIENVILLE telle quelle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE, Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BIENVILLE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BIENVILLE et au siège de l'ARC,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 27 FEVRIER 2014

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIENVILLE

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement de l'ARC.

Préambule

Par délibération en date du 02 juin 2005, le Conseil Municipal de la Commune de BIENVILLE a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

Par délibération en date du 21 Février 2013 du Conseil d'Agglomération, il a été décidé de procéder à la modification n° 1 du PLU de la commune de BIENVILLE.

I – Contenu du dossier présenté

La modification n°1 du PLU de BIENVILLE consiste notamment en :

A/ ZONE Nl

Afin de permettre une utilisation plus adéquate du site sportif situé en Zone Nl, il apparaît nécessaire de modifier la partie réglementaire de cette zone. En effet, pour l'organisation et l'usage des lieux, il est souhaité pouvoir bénéficier de locaux pour entreposer le matériel lié à l'activité pratiquée sur le site, à savoir des bicyclettes notamment ainsi que du petit matériel pour que le tout soit en sécurité. Il est donc judicieux d'organiser au mieux l'utilisation de cet espace afin d'éviter les constructions sauvages ou précaires dont la volumétrie et la localisation porterait atteinte à la qualité des lieux.

Il sera apporté une modification aux articles suivants :

Article 2 : pour autoriser une surface construite de 2 % maximum de la surface de la parcelle, comme cela est régulièrement autorisé pour des zones Nl.

Article 7 : pour retirer la bande de retrait des 15 m en lisière de forêt, une localisation proche de la forêt étant plus adaptée qu'une implantation très visible depuis la voie publique.

Article 10 : pour limiter la hauteur des futures constructions.

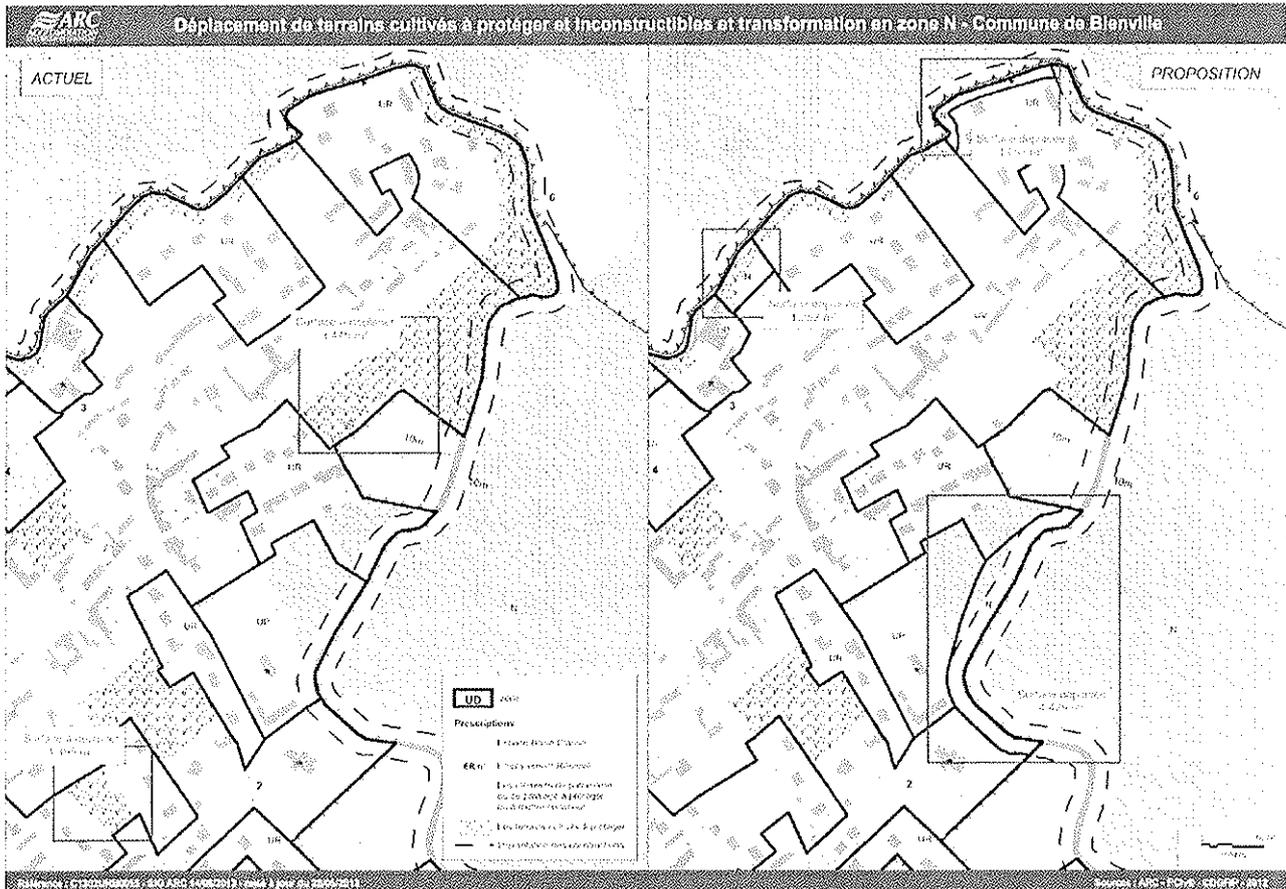
CETTE MODIFICATION N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE REMARQUE

B/ MODIFICATION D'ESPACES PROTEGES

Afin d'offrir une densification complémentaire en zone urbaine et ce pour être en cohérence avec les dispositions contenues dans la loi Grenelle 2 et par conséquent, permettre l'apport de nouveaux terrains constructibles, dotés de réseaux de capacité suffisante, situés en bordure de voies publiques, il y a lieu de modifier le plan de zonage actuel. Après analyse du document réglementaire, il s'avère que les espaces pouvant convenir à cette nouvelle densification sont affectés par une protection dénommée « terrains cultivés à protéger ». Or, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme proposaient d'urbaniser les assiettes foncières disponibles au cœur du village et en limite immédiate du tissu bâti existant en

développant le parc de logements. Il y a donc lieu de modifier la qualification des espaces tout en conservant l'intégralité des surfaces présentant un intérêt particulier. Ce point sera justifié si nécessaire au cours d'une procédure contentieuse. Aussi, il est proposé de supprimer 2 des espaces actuellement répertoriés « terrains cultivés à protéger » et de compenser ces surfaces par une protection supérieure en intégrant des espaces supplémentaires en zone Naturelle. Les surfaces doivent être au moins équivalentes.

La proposition qui est faite vise à supprimer 4 940 m² des surfaces répertoriées actuellement « terrains cultivés à protéger » et de compenser par 6834 m² de surface à classer en zone Naturelle. Il s'agit de surfaces présentant un enjeu écologique important car elles sont situées le long de l'Aronde.

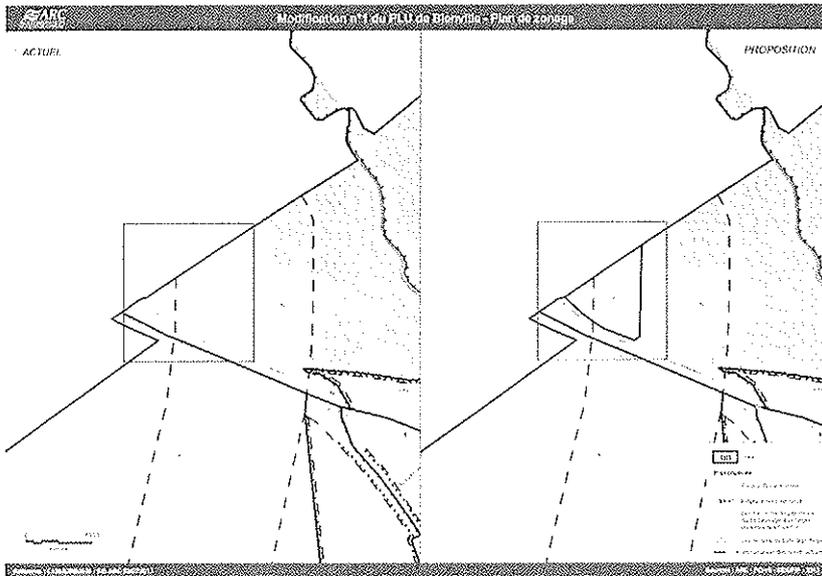


CETTE MODIFICATION N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE REMARQUE

C/ MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE N EN ZONE A

La commune de BIENVILLE a acquis une parcelle de 8 971 m² (parcelle ZB 1) en vue de favoriser des échanges fonciers avec des exploitants agricoles dans le cadre du futur lotissement du Grammont. La présente modification change le zonage de cette parcelle de N (Zone Naturelle) en A (Zone Agricole) permettant spécifiquement l'accueil de constructions liées à l'exploitation agricole.

Il y aura lieu également d'adapter la partie réglementaire pour les futures constructions car la parcelle est située d'une part, à l'angle de la RD 1032 et de la RN 1031 et d'autre part, en limite de la commune de COUDUN.



Il est précisé que cette modification ne contrevient pas à la servitude dite « loi Barnier » par rapport à la RD 1032.

D. ADAPTATION DES REGLES D'URBANISME DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A/ Zone Nl

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il est introduit une possibilité de construire à raison de 2 % de surface de plancher au regard de la surface totale du terrain afin que les futures constructions soient de proportions modestes et ne viennent pas nuire au caractère des lieux qu'il convient de protéger.

Article 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives

Il est supprimé le retrait de 15 mètres en lisière de forêt afin de permettre une implantation plus proche et ainsi avoir une localisation plus adaptée au site et au regard de la perspective du site.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

Il est introduit une hauteur limitée pour les constructions nécessaires à l'activité sportive afin d'en limiter la hauteur à un seul niveau.

B/ Zone A

L'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies sera modifié afin de permettre une constructibilité uniquement pour les bâtiments d'exploitation agricole

L'article 10 relatif à la hauteur maximale sera fixé à 15 m afin de limiter l'impact dans le paysage.

L'article 13 sera complété d'une obligation de plantations sur la marge de recul par rapport à la RN afin de minimiser l'impact visuel depuis le domaine public.

C/ INTEGRATION DE LA NOTION DE SURFACE DE PLANCHER DANS LES REGLES DU PLU

Cette modification a pour objectif la mise en œuvre du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 qui prend en compte la notion de surface de plancher en lieu et place des surfaces hors œuvres nettes et brutes ainsi que la notion d'emprise au sol.

La modification n°1 du PLU de BIENVILLE ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, elle n'affecte que de façon très mineure la zone A ou N.

La modification proposée du PLU de BIENVILLE est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

II – Avis de l'Etat – avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de BIENVILLE a été transmis aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Deux courriers en réponse nous sont parvenus :

- La Chambre d'Agriculture de l'Oise a formulé, le 17 Septembre 2013, une remarque consistant à proposer le terme : « densément » au lieu de « largement » à l'article 13 « espaces verts ».
- Le Conseil Général de l'Oise a formulé, le 02 Octobre 2013, une remarque sur la dénomination de voie : *RD 1032* au lieu de *RN 32* et *RD 142* au lieu de *RD 1031* et rappelé l'interdiction de constructions dans une bande de 100 m à l'exception des bâtiments d'exploitation agricole.

III – Observations reçues pendant l'enquête et Conclusions du Commissaire-Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 17 Septembre 2013 au Vendredi 18 Octobre 2013 inclus, durant 32 jours consécutifs. Monsieur Claude MIQUEU a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur et Madame Delphine CLAUDX comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date des 30/08/2013, 03/09/2013, 23/09/2013 et 26/09/2013).

Trois permanences ont été programmées en mairie de BIENVILLE : le Mardi 17 Septembre 2013, le Samedi 05 octobre 2013 et le Vendredi 18 Octobre 2013 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique pour recueillir les remarques.

Quatre observations ont été émises lors de l'enquête publique.

Remarques formulées		Réponses apportées
II.1.1 Observations		
R1	Mme CORBIER Pascale : Mettre une surface minimale de 500 m ² pour qu'un terrain soit constructible	D'une part, l'article L 123-1-12° du Code de l'Urbanisme précise qu'il ne peut être fixé une superficie minimale des terrains constructibles que lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'une disposition d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée. Il n'est donc pas souhaité donner suite à cette demande eu égard au caractère non spécifique du

		paysage urbain, toutes les zones urbaines du PLU ont la même réglementation pour l'article 5 (UV-UR-UP-UE)
R2	M. et Mme NEVILLET : Mettre une surface minimale de 500 m ² pour qu'un terrain soit constructible	D'une part, l'article L 123-1-12° du Code de l'Urbanisme précise qu'il ne peut être fixé une superficie minimale des terrains constructibles que lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'une disposition d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée. Il n'est donc pas souhaité donner suite à cette demande eu égard au caractère non spécifique du paysage urbain, toutes les zones urbaines du PLU ont la même réglementation pour l'article 5 (UV-UR-UP-UE)
R3	M. DEMANGEOT : - Quel est le caractère d'urgence de cette modification ? - Le coût est-il à la charge du contribuable ? - Coût des voiries ?	Ces interrogations ne relèvent pas directement du dossier d'enquête publique, néanmoins il est précisé : - Il n'y a pas de caractère d'urgence particulier pour ce dossier, toutefois la Commune souhaitait éviter voir se constituer des friches et a donc proposé une modification visant à permettre une nouvelle offre foncière dans l'esprit de la loi SRU. - Le coût est à la charge de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui a la compétence pour les documents d'urbanisme - Les modifications apportées n'entraînent aucune modification de voiries.
R4	M. DUMONT : demande que ses parcelles actuellement situées sur 2 secteurs UV et UR soient dans le même zonage.	Après analyse du parcellaire et après avoir entendu madame le Maire, il apparaît qu'il n'y a que M. DUMONT dans ce secteur qui ait des parcelles situées sur 2 secteurs. L'ensemble de son terrain sera repris dans la zone UV.

Le commissaire-enquêteur a émis un rapport d'analyse sur les observations formulées le 25 octobre 2013 sur la base des éléments de réponse qui lui ont été fournis l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE

Au vu de ces réponses, le Commissaire Enquêteur a émis le 25 octobre 2013 un avis **favorable** sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIENVILLE.

IV – Modifications suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Suite aux remarques formulées par les PPA, le dossier sera corrigé sur les terminologies.

Suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique, aucune modification ne sera apportée au règlement par contre le plan de zonage sera modifié pour répondre à la demande de Monsieur DUMONT, l'ensemble de son terrain sera intégré à la zone UV.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

URBANISME

19 - VENETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

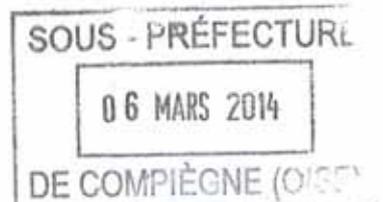
Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49



URBANISME

19 - VENETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le 03 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération a décidé de procéder à la modification n°6 du plan d'occupation des sols de la commune de Venette.

Ce projet de modification du POS vise essentiellement à permettre l'extension de l'entreprise INERGY sur la ZAC du Bois de Plaisance.

En effet, compte tenu de l'envergure du projet d'implantation, l'entreprise avait déjà annoncé son souhait d'acquérir une parcelle jouxtant son terrain pour y aménager un parking complémentaire et pouvoir faire la démonstration de ses savoir-faire.

Les objets du projet de modification du POS sont les suivants :

- L'instauration de la notion de surface de plancher
- Une modification du règlement écrit de la zone 1NA ayant pour objectifs de permettre la concrétisation d'un projet d'extension implanté aujourd'hui sur la ZAC du Bois de Plaisance à proximité
- Une modification du zonage des secteurs 1NAat, 1NAai et 2NAe afin de permettre la concrétisation d'un projet d'extension

Le rapport de présentation, joint en annexe du présent rapport avec l'ensemble du dossier de modification, détaille chacun de ces objets.

Le dossier a été soumis à enquête publique entre le 06 janvier 2014 et 06 février 2014.

Le cabinet BG CONCEPT s'est manifesté pendant l'enquête et a apporté les observations suivantes au registre :

- Rajout sur le secteur 1NAa (ZAC du Bois de Plaisance) d'une mention sur les installations techniques dont les élévations pourront être en mur-gabion soit partiellement soit en totalité
- Rajout sur le secteur 1NAa (ZAC du Bois de Plaisance) d'une mention sur les clôtures dont la hauteur pourrait être portée à 2,50m pour les terrains recevant des équipements publics ou d'intérêt général ainsi que d'une mention admettant des murs pleins de teinte claire d'une hauteur maximale de 2,50m

Ces observations visent à permettre la mise en œuvre d'un local sécurisé pour le surpresseur d'eau potable de la ZAC du Bois de Plaisance.

Le commissaire enquêteur titulaire, M. MIANNAY, a transmis son rapport et ses conclusions qui sont favorables au projet et demandent l'intégration de l'ensemble des observations inscrites dans le registre d'enquête.

Ces modifications sont apportées au projet de modification n°6 du plan d'occupation des sols.

Au vu de ces modifications et du dossier, le Conseil Municipal de la Commune de Venette a émis un avis favorable au projet de modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Venette.

Ces différents éléments sont précisés dans la note de synthèse ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification n°6 du plan d'occupation des sols de la commune de VENETTE tel qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT, que le dossier de la modification n°6 du plan d'occupation des sols de la commune de VENETTE ainsi approuvé sera transmis au Préfet de l'Oise et aux personnes publiques associées,

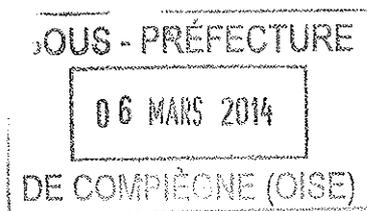
DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

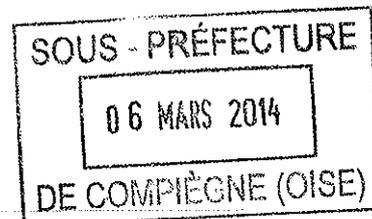
Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 27 FEVRIER 2014**



**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA MODIFICATION N°6
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE VENETTE**

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement de l'ARC.

Préambule

Par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 03 octobre 2013, il a été décidé de procéder à la modification n° 6 du POS de la commune de VENETTE.

I – Contenu du dossier présenté

La modification n°6 du POS de la commune de VENETTE consiste notamment en :

- L'instauration de la notion de surface de plancher

Cette modification a pour objectif la mise en œuvre du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 qui prend en compte la notion de surface de plancher en lieu et place des surfaces hors œuvres nettes et brutes ainsi que la notion d'emprise au sol.

- Une modification du règlement écrit de la zone 1NA

Cette modification a pour objectif de permettre la concrétisation du projet d'extension de l'entreprise INERGY sur le secteur du Bois de Plaisance. Ce projet d'extension, envisagé initialement lors de l'acquisition de la première parcelle, jouxte le terrain acquis. Il doit permettre à cette entreprise d'y aménager un parking complémentaire ainsi qu'un lieu de démonstration de ses savoir-faire sous forme d'exposition en plein air de ses produits.

La modification réglementaire concerne exclusivement la suppression de l'obligation de plantation d'un arbre pour quatre places de stationnement dans l'article 13 du secteur 1NAa.

Cette modification doit notamment permettre de gérer sur le même site stationnement et hélicoptère.

- Une modification graphique du zonage des secteurs 1NAat, 1NAai et 2NAe également afin de permettre la concrétisation du projet d'extension de l'entreprise INERGY.

CES MODIFICATIONS ONT FAIT L'OBJET DE REMARQUES DE LA PART DU CABINET BG CONCEPT, QUI A DEMANDÉ LE RAJOUT DE PLUSIEURS MENTIONS POUR LE SECTEUR 1NAa.

II – Avis de l'Etat – avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de projet de modification n° 6 du POS de VENETTE a été transmis aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Aucun courrier de réponse ne nous est parvenu.

III – Observations reçues pendant l'enquête et Conclusions du Commissaire-Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier au 06 février 2014 inclus, durant 32 jours consécutifs.

Monsieur Francis MIANNAY a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur et Monsieur Alain VASSAL comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard en date des 16/12/2013 et 06/01/2014).

Trois permanences ont été programmées en mairie de VENETTE : le Lundi 06 Janvier 2014, le Samedi 25 janvier 2014 et le Jeudi 06 février 2014 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique pour recueillir les remarques.

Une seule observation a été émise lors de l'enquête publique, dans le registre d'enquête.

Le cabinet d'architecte BG Concept demande le rajout, en secteur 1NAa d'une mention sur les installations techniques dont les élévations puissent être en mur « gabion », partiellement ou en totalité. Ce cabinet a également demandé la prise en compte, sur le même secteur, d'une mention sur les clôtures dont la hauteur pourrait être portée à 2,50m pour les terrains recevant des équipements publics ou d'intérêt général ainsi que d'une mention admettant des murs pleins de teinte claire d'une hauteur maximale de 2,50m.

Le commissaire-enquêteur a émis un rapport d'analyse et émis le 10 février 2014 un avis favorable sur la modification n° 6 du POS de la commune de VENETTE et sur la prise en compte de l'observation indiquée ci-dessus.

IV – Modifications suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Suite aux remarques formulées dans le registre d'enquête, le dossier de modification du POS sera amendé afin de répondre favorablement aux demandes du cabinet d'architecte BG Concept.

V – Avis de la Commune sur le projet de modification du POS de Venette

Le Conseil Municipal de Venette a émis un avis favorable au projet de modification n°6 de Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Venette, projet comprenant l'intégration des remarques portées au registre d'enquête ; cet avis a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 13 février 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

URBANISME

20 - ELABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

URBANISME

20 - ELABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE

Comme les années précédentes, il convient de définir le contenu du partenariat à établir entre l'ARC et OISE LA VALLEE.

En 2013, OISE LA VALLEE a travaillé essentiellement sur les dossiers suivants :

- Mise en place des indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT,
- Etude sur le potentiel de développement des filières économiques dans le Pays Compiégnois ;
- Etudes sur les capacités foncières et les dents creuses des communes de LA CROIX SAINT OUEN et de CHOISY AU BAC (études rendues ce 10 février 2014),
- Suivi du PLH de l'ARC et actualisation des tableaux de bord (y compris scolaires),
- Actualisation de l'analyse du logement étudiant dans l'ARC,
- Poursuite de la réflexion sur la valorisation touristique de la forêt de COMPIEGNE – Laigue dans le cadre du label forêt d'exception,
- Coordination de la candidature « Vallée de l'Oise » pour l'Atelier National « Territoires en mutation exposés aux risques » ;
- Participation à l'organisation des « 34° rencontres de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme » en septembre 2013, à Amiens (visite sur Compiègne).

Pour 2014 et concernant notre territoire, l'intervention d'OISE LA VALLEE porterait principalement sur les éléments suivants :

- Planification :
 - o Suivi du SCoT de l'ARC et travail sur l'interSCoT à l'échelle de la Vallée de l'Oise ; devenir du SCoT du SMBAPE ;
 - o Etudes sur les capacités foncières et les dents creuses des communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et COMPIEGNE, à commencer par le quartier Gare ;
 - o Préparation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ARC ;
- Observatoire :
 - o PLH,
 - o tableaux de bord ordinaires et thématiques (scolaire, filières économiques),
 - o évaluation du 2° cycle du recensement de la population ;
- Projets urbains et paysagers :
 - o Equipements pour le tourisme fluvial, la lutte contre les inondations ;
 - o Poursuite de la valorisation de la forêt de Compiègne-Laigue (Label Forêt d'Exception ;
 - o Quartier Gare de Compiègne ;
 - o Potentialité d'aménagement de l'entrée SUD de COMPIEGNE (carrefour de Mercières, ZAC de Royallieu) ;
 - o Atelier National ;
 - o Organisation d'un voyage d'étude dans une agglomération de l'ouest de la France (mixité fonctionnelle, Passerelle-Gare, etc...)

- Diffusion et communication :
 - o Formation des nouveaux élus aux documents d'urbanisme ;
 - o Préparation des 25 ans de l'agence

Dans ce cadre la subvention de l'ARC s'élèverait à 152 000 euros (151 000 euros en 2013). A ce montant s'ajoute la cotisation ordinaire de l'ARC, qui s'élève à environ 22 000 euros.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le projet de convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour l'année 2014, telle que présentée ;

DECIDE, d'octroyer la subvention de 152 000 €uros à l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour la mise en œuvre du programme partenarial 2014 annexé à la Convention ;

APPROUVE, le versement de la cotisation de 22 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour l'année 2014

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE, que la dépense de 152 000 €uros, sera inscrite au Budget Principal, chapitre - 65 article 6574

PRECISE, que la dépense de 22 000 €uros, sera inscrite au Budget Principal, chapitre - 62 article 6281

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

URBANISME

21 - JAUX – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE PHASE CONCEPTION DE L'ECOQUARTIER

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

URBANISME

21 - JAUX – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE PHASE CONCEPTION DE L'ECOQUARTIER

Par délibération du conseil d'agglomération du 15 février 2013, l'ARC a décidé d'approuver le lancement d'une consultation visant à établir l'étude d'avant projet et de projet de l'écoquartier de Jaux ainsi que les missions complémentaires qui l'accompagnent.

Les études d'avant-projet ont été engagées, le Conseil Régional ayant accordé une dérogation pour démarrage anticipé.

Suite à l'avenant au contrat régional d'agglomération récemment conclu, l'ARC a en effet sollicité une participation financière de la Région Picardie au titre de ces études.

Le budget prévisionnel de l'opération et le plan de son financement se présentent à titre indicatif comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes	Montant H.T.	Financeur	Montant	Taux
Phase avant projet	53 100	ARC	80 900	71,66 %
Phase Projet	45 150	Région (CRA)	32 000	28,34 %
Concertation	14 650			
Assiette subventionnable	112 900 €		112 900 €	100 %

La convention de financement, annexée à la présente délibération, prévoit l'association du Conseil Régional à la conception du projet de « quartier durable ». Pour ce faire, elle s'accompagne notamment d'un cahier de recommandations et d'une charte, qui définissent les notions fondatrices de « quartier durable », dégagent les principes directeurs pour la conception, la programmation et la réalisation du projet et font état des priorités régionales afin d'assurer l'intégration de l'écoquartier dans le cadre plus large de la vision de la Région en matière d'aménagement durable.

Par ailleurs, la convention engage l'ARC à faire mention du cofinancement du Conseil Régional lors des phases de communication au sujet de l'écoquartier.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

VU, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 13 février 2014,

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée, pour les études de conception de l'Ecoquartier de Jaux avec le Conseil Régional de Picardie,

SOLLICITE l'octroi de la subvention correspondante de 32 000 € dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération auprès du Conseil Régional de Picardie,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE, que la recette de 32 000 €uros, sera inscrite au Budget Aménagement .

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Président-Maire de Compiègne

**CRA 2007/2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE**
**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE PHASE CONCEPTION DE
« L'ECO-QUARTIER DE JAUX »**

ENTRE

La Région Picardie, dont le siège est 11 Mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Claude GEWERC, en sa qualité de Président du Conseil régional, habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 mars 2014,

Ci-après dénommée, « la Région »,

D'une part,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne ; dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 60321 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de Président de l'ARC, habilité par délibération du conseil d'agglomération du 27 février 2014,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT) ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 mars 2012 relative à la validation du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;

Vu, la demande présentée par l'ARC le 19 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jaux du 17 décembre 2012 validant la mise en œuvre de l'opération ;

Vu le Contrat Régional d'Agglomération de l'ARC portant sur la programmation 2007/2013 signé le 23 décembre 2010 et son avenant signé le 30 octobre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En 2009, la Commune de Jaux et l'ARC ont souhaité développer un concept d'éco quartier s'appuyant sur une approche environnementale de l'urbanisme.

Entre 2010 et 2013, lors de l'élaboration du plan directeur de la commune, une étude de faisabilité a été menée afin de définir les contours du projet d'écoquartier. Le scénario retenu fait l'objet de l'étude phase conception portée par l'ARC et réalisée par le cabinet d'architecture ARVAL.

La Région, par délibérations du Conseil Régional des 30 mars 2007 et 29 février 2008, a approuvé l'Agenda 21 Picardie « Projet soumis à concertation » qui définit un fil directeur en matière de développement durable pour l'institution régionale, les politiques régionales et les partenaires engagés.

L'Agenda 21 pose un cadre stratégique de référence à travers :

- Les quatre grands défis majeurs auxquels doit répondre la stratégie régionale du développement durable, qui se déclineront par la suite en objectifs globaux ;
- Les deux volets essentiels de *Région exemplaire et de Région partenaire* ;
- La mise en place d'un cadre méthodologique, pour l'analyse et l'appréciation de ses politiques et des projets qu'elle finance au regard du développement durable, afin de permettre à l'Agenda 21 une déclinaison concrète du développement durable dans toutes les politiques régionales ;

La Région par délibération du Conseil Régional du 27 novembre 2009 a adopté le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) qui définit les objectifs à attendre pour 2030.

Le SRADDT et le SRADDT permanent au travers de la Directive régionale d'Aménagement (DRA) « nouvelles campagnes » pose les objectifs suivants :

- Faire de la Picardie un espace choisi pour sa qualité de vie
- Assurer la qualité urbaine des nouvelles campagnes résidentielles
- Ouvrir les territoires ruraux traditionnels
- Maintenir la mixité des fonctions dans les nouvelles campagnes, tout en réduisant les effets négatifs
- Expérimenter des solutions pour l'aménagement des espaces à revaloriser
- Trouver des outils pour la gestion des espaces vécus

La Région par délibération du Conseil Régional du 30 mars 2012 a adopté le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) avec une date d'entrée en vigueur au 30 juin 2012, fixée par un arrêté préfectoral du 14 juin 2012. Il vise à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Des orientations et dispositions confortent l'objectif de développement d'un urbanisme durable :

- La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement
- La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments
- La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles
- La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements qualitatifs et financiers des parties pour la réalisation de l'étude phase conception de l'« éco-quartier » de Jaux. Cette phase comprend la réalisation de l'avant-projet et du projet ainsi que la partie concertation pendant cette période.

L'ARC est maître d'ouvrage de cette étude copilotée par la commune de Jaux.

Article 2 : Présentation du Projet et des engagements de l'ARC

La commune de Jaux se situe dans la partie centrale de l'agglomération en rive droite de l'Oise. Le projet d'écoquartier est envisagé entre le centre bourg en bas de coteau et la zone de loisirs en haut de coteau. Entre les deux, un axe routier, la RD13a, permet de relier le secteur situé en fonds de vallée et le centre commercial et de loisirs de Jaux/Venette.

Le scénario retenu suite à l'étude de faisabilité menée entre 2010 et 2013, présente un programme en plusieurs phases comprenant la réalisation dans un 1^{er} temps :

- d'une zone de 6 ha consacrée aux activités économique et de loisirs,
- d'une zone de 20 ha dédiée au logement (environ 300) et aux commerces et services de proximité,
- et d'une zone « naturelle » de 7 ha (écoparc, jardins familiaux,...).

La charte environnementale réalisée en 2012 dans le cadre de l'étude de faisabilité doit par ailleurs permettre de donner un cadre à ce projet d'écoquartier.

En sus de cette charte, l'ARC pourra s'appuyer sur le cahier de recommandations proposé par la Région et annexé à cette convention (cf. annexe à la convention). Ce document, a pour vocation de définir les notions fondatrices d'un « quartier durable », de dégager les principes directeurs pour la conception, la programmation et la réalisation du projet et de décliner les priorités régionales.

L'ARC s'engage à compléter la fiche de suivi d'activités associée à ce cahier de recommandations (en annexe) tout au long de l'opération au cours des comités de pilotage qu'elle organisera auxquels participeront les représentants des institutions dont la Région.

Article 3 : Plan de financement de l'opération et montant de la subvention

Le budget prévisionnel de l'opération se présente à titre indicatif comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes	Montant H.T.	Financeur	Montant	Taux
Phase avant projet	53 100	ARC	80 900	71,66 %
Phase Projet	45 150	Région (CRA)	32 000	28,34 %
Concertation	14 650			
Assiette subventionnable	112 900 €	Assiette subventionnable	112 900 €	100 %

Une subvention de 32 000 €, sur un coût d'opération et une assiette subventionnable de 112 900 € HT, est allouée en autorisation de programme à l'ARC, à titre de participation au financement de l'opération décrite en objet, dans le cadre du CRA 2007/2013.

Article 4 : Modalités de versement de la participation régionale

Le versement de la subvention régionale en crédits de paiements s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional sur le chapitre 905, compte 204141.

Des acomptes sur la subvention seront versés à hauteur de 90% **sur justification du service fait**, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'une

situation périodique des dépenses réalisées, visée par le responsable chargé du contrôle de l'opération le Président de l'ARC ou son représentant.

Aucun acompte en dehors du solde ne pourra être inférieur à 800 euros.

Le versement du solde interviendra, **après service fait**, sur production d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées visé par le trésorier de l'ARC et par le responsable susvisé, lequel produira également un certificat attestant la complète réalisation de l'opération subventionnée et sa conformité avec le projet financé par la Région.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la présente convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les dépenses du bénéficiaire réalisées, au titre de l'opération objet de la présente convention, pourront être prises en compte par la Région, à compter du 23 octobre 2013.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de **2 ans** à compter de la date de notification de la présente convention pour produire les justificatifs ci-dessus désignés, sous peine de forclusion.

La Région se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte ouvert au nom de :

- Bénéficiaire : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
- N° de compte : E6020000000
- Banque : TRESORERIE COMPIEGNE MUNICIPALE
Code guichet : 00309
Code banque : 30001
Clé : 91

Article 5 : Certification du service fait

Elle se fera au regard de la production d'un point sur les modalités de concertation avec le public et les institutions et de la fiche de suivi d'activité intégrée au Cahier de recommandations annexé à la présente convention complétée et visée par le chargé du contrôle de l'opération, le Président de l'ARC ou son représentant.

Ces documents devront parvenir à la Région au plus tard **2 ans** à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Modalités de reversement

Si l'opération est abandonnée en tout ou partie ou si l'aide régionale est utilisée pour le financement d'autres opérations que celle faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire reversera à la Région les sommes indûment utilisées.

Article 7 : Communication

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, site internet ou autre) et lors de manifestations valorisant l'objet du financement. Il apposera le logotype de la Région sur l'ensemble des éditions.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération et en particulier avec la Région.

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, il s'engage à instaurer sur le site de l'opération, comme support de publicité indiquant de façon claire la participation régionale, un panneau de chantier et une plaque pérenne.

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication, Edition Multimédia du Conseil Régional de Picardie (secrétariat : 03 22 97 36 13) afin de disposer des modalités de publicité.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation

Article 8 : Contrôle

La Région pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place, qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et expirera lors de la production des justificatifs, et à l'issue du délai visé aux articles 4 et 5.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée sans effet.

Article 11 – Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention, seront de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux,

à AMIENS le

<p>Pour la Région Picardie, Le Président du Conseil Régional,</p> <p>Claude GEWERC</p>	<p>Pour l'ARC Le Président</p> <p>Philippe MARINI</p>
--	---

Notifiée et rendue exécutoire le

ANNEXE A LA CONVENTION

**CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR UN « QUARTIER DURABLE »
RELATIF A LA MISE EN PLACE
DE « L'ECO-QUARTIER DE JAUX »**

« ECO-QUARTIER DE JAUX »

CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR UN QUARTIER-DURABLE

Ce cahier de recommandations « Quartier Durable » constitue un document d'information pour le développement de « l'éco-quartier » de Jaux.

Il est notamment rédigé dans un but pédagogique et une volonté de sensibilisation, mais il a aussi pour objet de constituer un guide/un outil d'aide à la décision à l'attention du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération pilote en matière d'aménagement durable et dans le cas présent de la création de l'éco-quartier de Jaux.

Ce cahier guide s'articule autour de trois grandes parties :

- Définir les notions fondatrices d'un « quartier durable »,
- Dégager les principes directeurs pour la conception, la programmation et la réalisation du projet,
- Les priorités régionales appliquées au nouveau quartier de Jaux.

1- Les notions fondatrices

Un projet d'éco-quartier (ou quartier durable) correspond à la mise en œuvre à petite échelle du concept de la ville durable, qui a connu son essor au début des années 1990 en Europe. L'objectif recherché est le suivant : « une ville qui réussit sur le plan du développement durable est une ville dont les nombreux et divers objectifs des habitants et des entreprises sont atteints sans que le coût en soit supporté par d'autres personnes ou d'autres régions. » Mitlin D. et Satterthwaite D., 1994, Global Forum 94, Manchester.

Au-delà de la qualité de vie ou de l'attractivité territoriale, il y a donc une mise en jeu de solidarités à long rayon d'actions (géographique, intergénérationnelles ...). Il s'agit, dans de nombreux domaines, d'utiliser toutes les ressources possibles localement, et de satisfaire au mieux les besoins des habitants sur place, sans externaliser les nuisances.

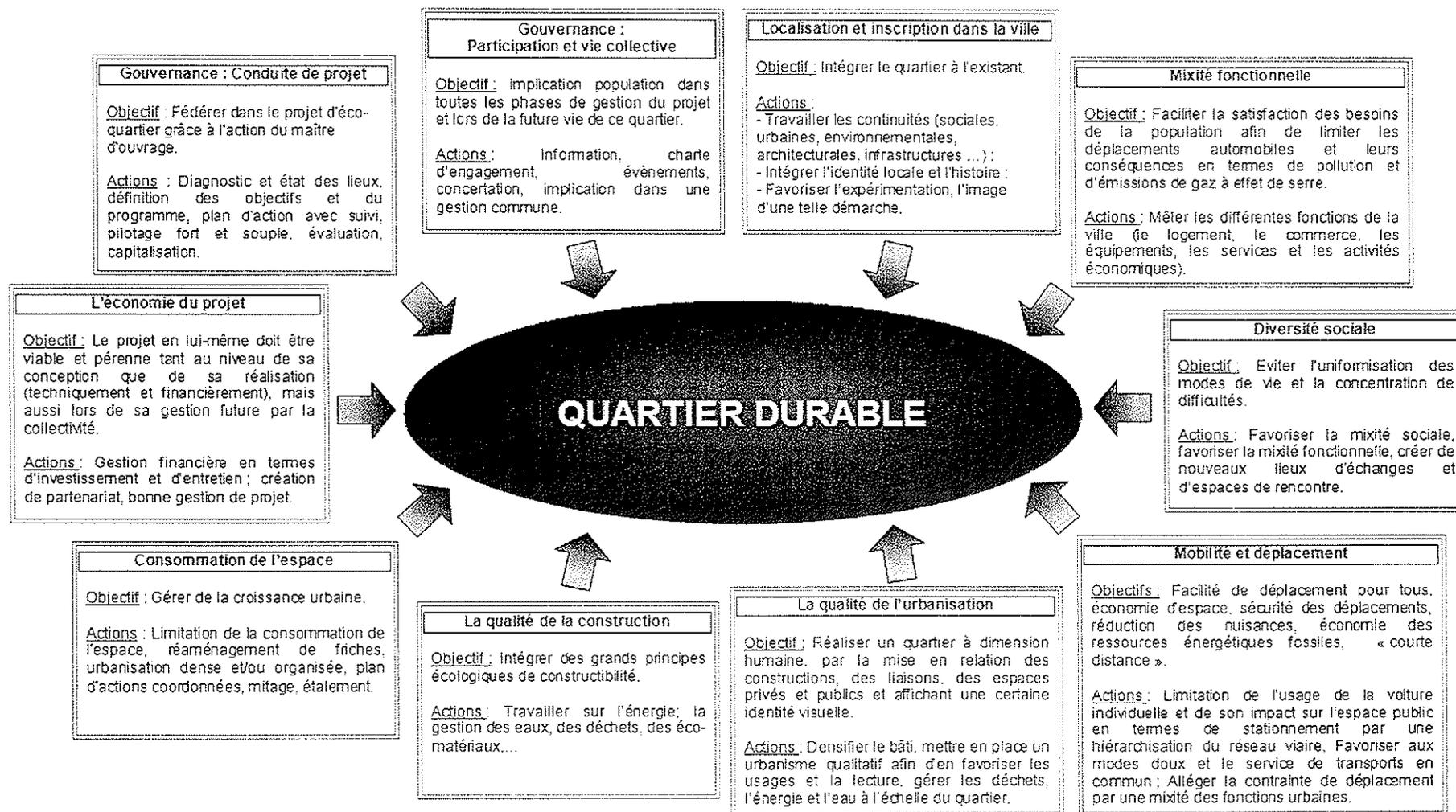
L'éco-quartier est donc un projet d'urbanisme qui expérimente de nouvelles pratiques afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- **Une empreinte environnementale minimale**
- **Une qualité de vie des habitants optimale**
- **Une maîtrise des coûts et la réalisation d'économies, pour tous les acteurs publics et privés**

C'est un lieu de cohérence où toutes les politiques de la ville en matière de durabilité peuvent trouver leur place. C'est un projet qui mise sur la durée, et prévoit des options sinon réversibles, en tous cas évolutives.

Il est construit avec la population concernée afin que les modes de vie des gens et leurs besoins, voire leurs aspirations, soient pris en compte.

2- Les principes directeurs



Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20140227-21CA270214-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2014
 Date de réception préfecture : 03/03/2014

En conséquence, la conduite d'un projet d'éco-quartier comporte des spécificités notables :

- la réalisation d'une telle ambition doit s'appuyer sur une démarche déployant toutes les compétences, toutes les méthodes et les outils, tous les partenariats nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs fixés ;
- la démarche est globale, transversale, itérative, croisée et doit intégrer les différents aspects et non les juxtaposer ;
- la volonté du maître d'ouvrage et l'adhésion des acteurs concernés permettent de tenir le cap au cours de la conduite du projet ;
- la nécessité d'expérimenter, de tester de nouvelles options maintient sur l'opération un certain degré d'incertitude et de prise de risque inhérent à la démarche, les ajustements sont fréquents ;
- cependant, la mise en place d'un dispositif d'évaluation, à chaque étape du projet, du niveau de réalisation des ambitions de l'éco-quartier permet de limiter ou d'expliquer les déperditions.

Afin de prendre en considération les spécificités relatives à la conduite d'un projet éco-quartier et d'affiner les priorités régionales dans le cadre de sa mise en œuvre, une grille d'analyse et d'évaluation découlant de la Charte de l'Agenda 21 de la Picardie, du SRADDT et du SRCAE est proposé ci-après.

3- Les priorités régionales au regard des 10 principes directeurs – FICHE DE SUIVI D'ACTIVITE¹

Réalisation au :/...../.....

Gouvernance : Conduite de projet <i>Mise en place d'un système de management avec un comité de pilotage et un comité technique</i>		
Intention et objectifs ²	Indicateurs	Etat d'avancement (Non engagé, engagé, réalisé, abandonné) Descriptifs
Validation des principales étapes du projet (lancement, analyse initiale, choix et contractualisation d'objectifs d'aménagement durables, conception du projet et des actions d'aménagements durables, la mise en œuvre et le bilan) dans le cadre de comités	Nombre de réunions et participation Evolution de la composition du comité	
Evaluation régulière du projet afin qu'il puisse répondre au mieux aux différentes attentes	Nombre et types d'outils utilisés Instauration de 3 types d'indicateurs (d'impact, d'état, de réponse)	
Gouvernance : Participation et vie collective <i>Promouvoir une vie sociale de proximité</i>		
Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs
Organisation de réunions publiques et création de documents de communication	Nombre et participation à ces réunions	
Intégration la société civile (participants à la démarche PAT MIROIR)		
Organisation de rencontres, manifestations et projets pour faire vivre le quartier et fédérer les habitants de l'ensemble de la commune		
Localisation et inscription dans la ville <i>Assurer l'intégration et la cohérence du projet avec le tissu urbain</i>		
Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs
Création de liens avec le tissu urbain existant	A préciser	
Valorisation de la nouvelle entrée de ville		
Favoriser l'accès au centre-bourg en mode doux		
Limitation de la circulation automobile et sécurisation des voies douces sur le boulevard urbain		
Mixité fonctionnelle		

¹ A compléter lors de chaque comité de pilotage et à finaliser au terme du projet.

² Propositions modifiables lors des comités de pilotage en présence de la Région

Un quartier attractif qui vit aux différentes heures de la journée

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs	
Création d'espaces agricoles, naturels, verts, jardins partagés	A préciser		
Proposer une nouvelle place de village près de la zone de loisirs (cinéma, Karting)			
Proposer une mixité d'équipements (maison de l'innovation, crèche, ...)	Types d'équipements		

**Diversité sociale
Intégration de publics différents**

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs	
Proposer des logements locatifs sociaux pour tout type de ménage en particulier ménages à revenu moyen	Typologie des logements sociaux et répartition, typologie des ménages		
Organisation de rencontres, manifestations et projets pour faire vivre le quartier et fédérer les habitants de l'ensemble de la commune			

**Mobilité et déplacement
Favoriser l'évolution des pratiques**

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs	
Sécurisation des accès aux piétons et modes alternatifs (voitures non prioritaires)	Formes voirie et signalisations		
Connexion des pistes cyclables aux pistes supra-communales	Fréquentation des pistes cyclables, nombres parcs à vélos		
Organisation de pédibus	Mise en place et fréquentation		
Réflexion sur la chaîne de déplacement (pied, vélo, Bus, train)			

**La qualité de l'urbanisation
Le paysage au cœur du projet urbain**

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs	
Créer des espaces lisibles bien traités pour les usagers	Identification des espaces par les usagers		
Traitement des limites privé/public, haies ou ouverture sur la nature	Qualité paysagère, points de vue, transition,...		
Ouverture et accès sur les grands paysages, vues proches et lointaines			
Gestion des eaux pluviales grâce à des techniques alternatives	Types de techniques		

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20140227-21CA270214-DE
Date de télétransmission : 03/03/2014
Date de réception préfecture : 03/03/2014

La qualité de la construction
Identité et économie de ressources et d'énergie

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs de l'état d'avancement	
Favoriser le recours à l'architecture bioclimatique	Performance d'un point de vue environnemental		
Obtenir des constructeurs des performances énergétiques supérieures à la réglementation en vigueur – bâtiments passifs à coût modéré	Recours à la labellisation		
Utilisation préférentielle de matériaux locaux et traditionnels	Part des matériaux traditionnels		
Traitement de la qualité de l'air intérieur dans les logements			
Intégrer des références à l'architecture traditionnelle			
Obligation du tri sélectif	Qualité du tri		

Consommation de l'espace
Densifier le tissu urbain tout en donnant une place aux espaces publics et à la nature afin de créer de la convivialité

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs de l'état d'avancement	
Favoriser la nature en ville – valorisation des espaces verts			
Densité brute de 25 logements par hectare	logements à l'hectare en densité brute		

L'économie du projet
Limiter les coûts de fonctionnement

Intention et objectifs	Indicateurs	Etat d'avancement Descriptifs de l'état d'avancement	
Proposer un réseau d'éclairage moins consommateur d'énergie			
Mettre en avant la récupération des eaux pluviales et limitation de la consommation d'eau potable.	Diffusion des moyens techniques d'économie d'eau (récupérateurs, aérateurs...)		
Trouver un équilibre entre dépenses et recettes liées à la vente des lots à bâtir.			

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20140227-21CA270214-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2014
 Date de réception préfecture : 03/03/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

HABITAT

22 - CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2014

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

HABITAT

22 - CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2014

Lors du Comité Régional de l'Habitat du 12 février 2014, les objectifs et moyens en matière d'aide à la pierre pour la Picardie, les trois départements et les délégataires ont été présentés.

S'agissant de l'ARC, les données sont les suivantes

❖ Parc social

	Objectifs 2014
PLUS - PLAI	59
PLS	42

Une dotation de 125 500 € est octroyée à l'ARC en 2014 pour les logements PLUS-PLAI.

Concernant la subvention par logement, la dotation disponible conduit à proposer pour les programmes comportant au minimum 25 % de PLAI, le montant de 8 000 € pour les PLAI et 300 € pour les PLUS.

❖ Parc privé

	Objectifs 2014	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Logements indignes	1	1
Logements très dégradés	1	1
Logements dégradés	-	1
Travaux autonomie	6	-
Travaux économie d'énergie	15	1

Les dotations, en cours de répartition (en particulier le Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), pourront évoluer si les engagements le nécessitent.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 2014 à la convention de délégation des aides à la pierre,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

HABITAT

23 – AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DE L'OISE POUR LA REALISATION DE 35 LOGEMENTS (19 PLUS – 7 PLAI – 9 PLS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION MENEES RUE FERDINAND MEUNIER A LA CROIX SAINT OUEN

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

HABITAT

23 – AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM DE L'OISE POUR LA REALISATION DE 35 LOGEMENTS (19 PLUS – 7 PLAI – 9 PLS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION MENEES RUE FERDINAND MEUNIER A LA CROIX SAINT OUEN

Dans le cadre des programmations 2012 et 2013 au titre de l'aide à la pierre, le Conseil d'Agglomération a retenu l'opération proposée par la SA d'HLM 60 - rue Ferdinand Meunier à LA CROIX SAINT OUEN.

Cette opération comprend 35 logements (19 PLUS – 7 PLAI – 9 PLS).

S'agissant d'un projet mené en dehors d'une opération d'aménagement de l'ARC, il est éligible à l'aide communautaire au logement locatif social définie par la délibération du 29 mars 2007.

Dans ce cadre, il est proposé le versement par l'ARC à la SA d'HLM 60 d'une subvention d'un montant 117 000 €uros répartie en :

- 66 500 euros pour 19 PLUS soit 3 500 €uros par logement,
- 28 000 €uros pour 7 PLAI soit 4 000 €uros par logement,
- 22 500 €uros pour 9 PLS soit 2 500 €uros par logement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'octroyer une subvention de 117 000 €uros à la SA d'HLM de l'OISE pour la construction de 35 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 7 PLAI – 9 PLS) dans le cadre de l'opération rue Ferdinand Meunier à LA CROIX SAINT OUEN.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE, que la dépense soit 117 000 €uros, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe Marini
Philippe MARINI
*62000
Sénateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

HABITAT

24 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DE L'OISE POUR L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS (2 PLS) 19 SQUARE DES ABBESSES ET 6 RUE DU COUVENT A COMPIEGNE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

HABITAT

24 – AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION d'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM DE L'OISE POUR L'ACQUISITION, AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS (2 PLS) 19 SQUARE DES ABBESSES ET 6 RUE DU COUVENT A COMPIEGNE

Dans le cadre de la programmation des aides à la pierre au titre de l'année 2013, la Conseil d'agglomération a retenu deux dossiers en acquisition, amélioration financement (PLS) concernant deux logements 19 square des Abbesses et 6 rue du Couvent à COMPIEGNE.

L'application de la délibération du 29 mars 2007 sur l'aide communautaire au logement locatif social conduit à proposer le versement à la SA d'HLM 60 d'une subvention totale de 6 000 €uros soit 3 000 €uros par logement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par *Monsieur Foubert*,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'octroyer une subvention de 6 000 €uros à la SA d'HLM de l'OISE pour l'acquisition, amélioration de deux logements locatifs sociaux (2 PLS) au 19 square des Abbesses et 6 rue du Couvent à COMPIEGNE.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE, que la dépense soit 6 000 €uros, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

TRANSPORTS

25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2014

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

TRANSPORTS

25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2014

Au titre de l'année 2014, dans la continuité des subventions de fonctionnement accordées au 2^{ème} semestre de l'année 2013 mais selon une présentation plus synthétique des dépenses subventionnables, l'ARC sollicite l'aide financière du SMTCO sur les dossiers suivants (tableau récapitulatif en annexe) :

Fonctionnement

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 385 148€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 10 445€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 150 308€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **AlloTIC – Extension de l'amplitude horaire et desserte des zones d'activités**, déficit d'exploitation estimé à 313 375€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 143 500€ HT par an les 3 premières années, sur lequel une aide financière variant de 40 à 50% selon les postes est sollicitée ;
- **Navettes EPIDE vers le pôle de développement des Hauts de MARGNY**, coût estimé à 5600€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 20% est sollicitée.

Une nouvelle demande est également formulée en ce qui concerne un **renforcement significatif de la ligne 2**, largement soumise à des problèmes de **sur-fréquentation dans la section allant de la gare au centre commercial de Jaux-Venette** :

- **TIC - mise en place de services « express » en renforcement de la ligne 2**, pour un coût estimé à 90660€HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée.

Pour mémoire, en investissement, le dossier relatif à l'étude pour la finalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports et la mise en accessibilité des points d'arrêts, a d'ores et déjà fait l'objet d'un examen en comité syndical du SMTCO, suite à une délibération préalable du conseil d'agglomération à ce sujet. La subvention sollicitée portait sur une dépense de 65 000€ HT et un taux de 30%.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Transports du mercredi 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites par le présent rapport.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Transports\Organismes\SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise)\2014\Demandes de subventions 2014\1er semestre 2014
 BD/MD-13-Tab78

Récapitulatif des demandes de subvention formulées au SMTCO pour l'année 2014

		Déficit d'exploitation estimatif annuel / Coût par étude ou travaux (€ HT)	Taux de subvention SMTCO	Montant de la subvention plafonnée annuelle en (€ HT)
F O N C T I O N N E M E N T	Navette EPIDE vers les hauts de Margny	5 600 €	20%	1 120 €
	AlloTIC - extension de l'amplitude horaire et dessertes de ZA	313 375 €	50%	156 688 €
	TIC - Urbain <i>Améliorations de service sur les lignes 1, 2, 3, 4 et 5</i>	385 148 €	50%	192 574 €
	TIC urbain <i>création de services express en renfort de ligne 2</i>	90 660 €	50%	45 330 €
	TIC- Urbain <i>réorganisation du service des DJF et amélioration des correspondances en gare</i>	10 445 €	50%	5 223 €
	TIC - périurbain <i>Renforcement des services dédiés au grand public sur les lignes périurbaines</i>	150 308 €	50%	75 154 €
	VéloTIC - location et stationnement sécurisé de vélos à la gare de Compiègne	143 500 € <i>dont 9 250€ pour location du local</i>	40 à 50%	63 762 €
INVESTISSEMENT	<i>(Rappel)</i> Etude pour la finalisation du SDA et chiffrage/programmation des travaux de mise en accessibilité	65 000 €	30%	19 500 €
Sous-Total		1 164 036 €	I	559 351 €

NB: Ces coûts s'entendent hors taxes et hors révision de prix, intervenant au 15 juillet de chaque année

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

TRANSPORTS

26 – TIC – MISE EN PLACE DE SERVICES « EXPRESS » EN RENFORCEMENT DE LA LIGNE 2

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

TRANSPORTS

26 – TIC – MISE EN PLACE DE SERVICES « EXPRESS » EN RENFORCEMENT DE LA LIGNE 2

La ligne 2, reconfigurée depuis le 15 juillet 2013, rencontre un vif succès et à plus forte raison aux heures de pointe du matin, du midi et du soir, où tous les usages se cumulent encore davantage.

Cette situation génère depuis plusieurs mois une situation très problématique, par laquelle de nombreux usagers se voient refuser l'accès au bus et ne peuvent utiliser la ligne en raison d'une affluence très importante. Pour répondre à ce problème de sur-fréquentation sur une ligne dont la fréquence est de 30 minutes, un premier ajustement avait été réalisé en Octobre par l'ajout d'un service supplémentaire le matin mais cela n'a pas permis de résoudre les difficultés.

Si l'idée de mettre en place un cadencement à la fréquence plus soutenue, à l'image de ce qui existe sur la ligne 5, a été étudiée, une telle solution s'avèrerait particulièrement coûteuse, ce qui n'apparaît pas réalisable compte tenu des tensions budgétaires et des équilibres financiers actuels.

Une solution alternative, consistant en la **mise en place de nouveaux services « express »** reprenant globalement le même tracé mais **ne marquant que les arrêts les plus générateurs de flux**, pourrait être mise en place **en parallèle et en complément des services classiques proposés sur la ligne 2.**

Ce service nécessite la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire par ACARY et fonctionnerait sur la base de 7 allers-retours par jour répartis dans les créneaux 7h - 9h, 12h - 14h et 16h30 - 19h. Dans un premier temps, et dans un souci de maîtrise des coûts, cette version « express » de la ligne 2 fonctionnerait du lundi au samedi uniquement durant les périodes scolaires, où la fréquentation est la plus forte et la plus problématique.

Ceci étant les publics visés par une telle organisation de service devraient davantage **correspondre aux besoins de déplacements domicile-travail**, que ce soit vers la gare, vers l'UTC (sites de Royallieu) ou vers la zone d'activités commerciales de Jaux-Venette, où de nombreux utilisateurs du réseau TIC se rendent pour travailler. En effet, outre le fait de **renforcer une des lignes structurantes** du réseau urbain, ces services express auront également le mérite d'**offrir une desserte plus attractive au public actif.**

Un arrêt au pôle d'échanges secondaire « Denielou » sera également marqué afin de renforcer les capacités de correspondance sur le réseau.

Dans cette configuration, le **coût de ces nouveaux services serait de 90 660€ HT par an**, sur lequel une **subvention du SMTCO à hauteur de 50%**, assortie d'une **demande dérogation pour commencent anticipée** sera sollicitée.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 12 février 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de solliciter l'aide du SMTCO à hauteur de 50% sur ce dossier.

AUTORISE, M. le Président ou son représentant à signer l'ordre de service auprès d'ACARY et l'ensemble des pièces relatives à la demande de subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 février 2014

ADMINISTRATION

27 - REGLEMENTATION INTERNE A L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

27 - REGLEMENTATION INTERNE A L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

Le Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2014. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données nécessitent d'actualiser la réglementation interne de l'ARC en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 février 2012.

Il vous est, par conséquent, proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70.000 € HT, les modalités de publicité et les règles définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 15.000 € HT, aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre; les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés ;
 - b) achats compris entre 15.000 € HT et 69.999 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.

- **pour les prestations ou travaux compris entre 70.000 € HT et 206.999,99€ HT (200.000 € HT précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
 - b) constitution d'un dossier simplifié de consultation ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) le Bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
 - e) validation des résultats et choix par le Président ou son représentant.

- **pour les marchés de travaux compris entre 207.000 € HT (200.000 € HT précédemment) et 5.185.999,99€ HT (5.000.000 € HT précédemment) :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation formalisé ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) les membres de la Commission d'appel d'offres sont saisis pour avis simple sur l'attribution ;
 - e) le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;

- f) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT lorsque les prestations ou les travaux dépasseront le seuil de 207 000 €/HT.

L'échelle des seuils se substitue à ceux fixés par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 février 2012. Les détails de l'ensemble des mesures à prendre pour chaque cas sont énumérés en annexe de la présente délibération.

Conformément au code des marchés publics et au décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la dématérialisation sera mise en place pour toutes les consultations supérieures à 90 000.00 € HT.

Les dossiers de consultation seront téléchargeables sur le profil acheteur de l'ARC (plate forme électronique) et les entreprises candidates pourront déposer une offre électronique.

Ces dispositions pourront s'étendre, quel que soit le seuil des marchés publics, à toutes les mises en concurrence, afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder plus aisément à la commande publique.

Afin de simplifier les procédures de passation d'avenant relatif aux marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 207.000 € HT, il est également proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants, en application de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Directeur Général des Services de l'ARC et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il est donc proposé de modifier la réglementation interne de l'ARC pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 février 2014,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la réglementation interne de l'ARC pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant, telle que présentée ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Rappel de la réglementation interne avec les nouveaux seuils

Montant des achats HT <u>tous types de marchés</u>	Publicité	Procédure	Formalité décisionnelle
De 0 à 14.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés.</p>	<p>Demande de devis et lettre de commande.</p>	<p>Jusqu'à 4.000 € HT : signature des fonctionnaires habilités.</p> <p>De 4.001 € HT à 15.000 € HT : signature de la lettre de commande par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 15.000 à 69.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Possibilité d'utiliser un journal d'annonces légales, l'affichage ou le site internet de l'ARC. Publicité recommandée au dessus de 50.000 € HT.</p>	<p>La mise en concurrence est considérée effective par la demande d'au moins trois devis à faire avant la commande avec un délai de réponse d'environ 10 jours laissé aux entreprises.</p>	<p>Signature de la lettre de commande par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 70.000 à 206.999,99 €	<p>Publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ou dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, en fonction de la nature et de l'estimation du marché, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>Constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et les critères de sélection des offres hiérarchisés ou pondérés, accompagnée éventuellement d'un devis cadre.</p> <p>Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.</p>	<p>Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer.</p> <p>Un groupe de travail composé de membres de la Commission d'appel d'offres peut être saisi pour avis.</p> <p>Le Vice-président délégué à la Commission d'appel d'offres émet systématiquement un avis.</p>
A partir de 207.000 € pour les marchés <u>de fournitures et de services</u>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>

<p>De 207.000 € à 5.185.999,99 € pour les marchés publics de <u>travaux</u></p>	<p>Publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et éventuellement dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, en fonction de la nature et de l'estimation du marché, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>Constitution d'un dossier de consultation. Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.</p>	<p>Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou son représentant à signer. Un groupe de travail composé de membres de la Commission d'appel d'offres est saisi pour avis simple. Contrôle de légalité.</p>
<p>A partir de 5.186.000 € pour les marchés de <u>travaux</u></p>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>	<p>Procédure formalisée</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 27 février 2014

ADMINISTRATION

28 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric De VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Pascal SERET, Jean DESESSART, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Jacqueline FERRADINI par Eric SELTZER, Evelyne LE CHAPPELLIER par Jean BOURSIER

Ont donné pouvoir :

Sadi GUERDIN à Patrick LESNE

Etaient absents excusés :

Roland VENDERBURE - Didier LOYE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 février 2014

Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

28 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
	Directeur Territorial	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Gardien	Brigadier	100 %
	Brigadier Chef Principal	100 %

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne